

"UN AVENIR POUR LA PATERNITE?"

Jalons pour une politique de la paternité

**Rapport présenté au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité
au nom du groupe de travail "paternité" par
*Monsieur Alain BRUEL***

PRESIDENT DU TRIBUNAL POUR ENFANTS DE PARIS

Le 24 JUIN 1997

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Sous-direction du Développement Social
de la Famille et de l'Enfance
Bureau DSF 2

Affaire suivie par :

Françoise BUSNEL
Tél. : 01.44.36.96.26
Fax : 01.44.36.97.23

Monsieur Alain BRUEL
Président
Tribunal pour Enfants de Paris
4 Boulevard du Palais
75001 PARIS

Paris, le 22 Janvier 1996

Monsieur le Président,

Les 26, 27 et 28 juin derniers s'est déroulée à Helsinki une conférence internationale sur le "statut et le rôle du père en Europe". Préparée par le Conseil de l'Europe, cette conférence relativement décevante quant à son contenu, a mis toutefois en évidence que cette question était devenue préoccupante à divers points de vue, dans la plupart des pays européens.

En France, la presse quotidienne, relatant les difficultés des banlieues, note très souvent que "l'absence de repères des jeunes en difficultés" les pousserait à s'affronter aux institutions qui pourraient, peut-être, leur en donner : l'école, la police, l'administration. Elle se fit aussi l'écho de l'analyse d'éducateurs submergés par la demande de ces jeunes. Mais il est vrai que, certains, qui ont aujourd'hui une vingtaine d'années, n'ont jamais vu travailler leur père qui, du fait du chômage, a perdu ainsi une part importante de son identité.

Par ailleurs, les mouvements de défense des intérêts des pères et de la condition masculine se sont développés depuis plusieurs années, révélant un malaise incontestable. En effet, aujourd'hui en cas de dissolution d'un couple, un enfant sur trois ne voit plus jamais son père. La réalité des couples et des familles est ainsi devenue difficile et les situations confusionnelles ; comment l'enfant peut-il, là encore, se repérer et se construire harmonieusement.

Ces quelques éléments, décrits dans les documents joints, permettent donc de penser qu'au-delà de la paternité ou de la relation d'un homme adulte à son enfant, biologique ou adoptif, qu'il a mission d'aider à grandir, ce sont :

.../...

1 - les rapports entre l'homme et la femme qui ont changé, modifiant en cela la manière d'assurer leur rôle vis-à-vis de leurs enfants, sans peut-être assez de prise en considération de ces mutations de la part des pouvoirs publics. Dans ce contexte, l'affirmation continue de droits individuels (droits de la femme, droits de l'enfant ...), n'est peut-être pas sans conséquences qu'il faudrait pouvoir analyser. Beaucoup de questions méritent réflexion : qu'est-ce que l'autorité parentale aujourd'hui ? Quelle transmission des valeurs se fait par l'homme, la femme ? Quelle éducation à la sexualité, à la parentalité est donnée aux enfants et aux jeunes ? Quel accompagnement est proposé aux couples vivant des conflits ? Quelle maturation de ces conflits la société permet-elle ? Quelle éducation à la résolution de conflit est donnée aux enfants, aux jeunes aujourd'hui ? ...

2 - les diverses formes de "paternité sociale" qui sont à reconSIDéRer, pour aider à une meilleure structuration des jeunes et en particulier des jeunes en difficultés. Quelles sont les relations d'un enfant avec un beau-parent dont statistiquement il a de fortes probabilités d'être séparé ? Quel peut être son rôle, son statut ? Quelle peut être aussi le ou les rôles possibles de la communauté éducative, comment prendre en compte le problème de sa féminisation ? Enfin, quel est le rôle des institutions ?

3 - des difficultés spécifiques liées à l'immigration, qui se sur-ajoutent à cette question du père, de son rôle. Ainsi, quel peut-être l'accompagnement des différences, parfois même des distorsions entre le rôle communautaire qui peut-être reconnu aux hommes dans leur culture d'origine et la négation de celui-ci par la société française ? Quelles sont les conséquences du chômage, qui touche 30 % des populations immigrées, et ne sont-elles pas plus dévalorisantes famlialement compte tenu d'une certaine fragilisation de ces personnes vivant des mutations culturelles profondes au niveau personnel et au niveau collectif ?

C'est pourquoi, j'ai proposé à Monsieur GAYMARD, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale en charge des questions relatives à la famille, la mise en place d'un groupe de travail qui aurait pour mission d'approfondir ces réflexions et de faire des propositions visant à apporter des éléments de réponse aux interrogations actuelles sur le rôle du père dans notre société.

En accord avec son cabinet, ce groupe sera constitué d'un nombre restreint de personnalités choisies en raison de leur compétence et leur expérience de ces questions et il aura vocation à faire toutes propositions susceptibles de conforter le lien père-enfant.

Compte tenu de votre connaissance des problèmes de la jeunesse et de votre intérêt pour ces aspects contemporains de la problématique familiale, je souhaiterais très vivement que vous acceptiez de participer à ce groupe de travail et d'en assurer la présidence.

La réunion d'installation du groupe étant prévue dans la semaine du 19 au 23 février, je vous serai très obligé de bien vouloir me faire connaître votre réponse aussi rapidement que possible ainsi que vos disponibilités au cours de cette période.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

.../...

Le Directeur de l'Action Sociale
Pierre GAUTHIER

GROUPE DE TRAVAIL PRESIDE PAR

Monsieur Alain BRUEL

Président du Tribunal pour Enfants de Paris

MEMBRES DU GROUPE

Monsieur Michel ANDRIEUX

Président de l'Association Nationale des Personnels et Acteurs de l'Action Sociale en Faveur de l'Enfance et de la Famille

Madame Denise CACHEUX

Directrice de l'Institut de l'Enfance et de la Famille

Monsieur Albert DONVAL

Psycho-sociologue à l'Institut des Sciences de la Famille

Monsieur Marc HOFFMANN

Secrétaire Général de l'Association Mouvance et Réseaux Villages

Madame Alice HOLLEAUX

Directrice de la Fédération Nationale des Ecoles des Parents et des Educateurs

Monsieur François MAHIEUX

Directeur de l'Union Nationale des Associations Familiales

Monsieur Bernard MONNIER

Conseil Technique des Clubs et Equipes de Prévention Spécialisée

Monsieur Jean-François SIX

Président du Centre National de la Médiation

SECRETARIAT DU GROUPE

Madame Françoise BUSNEL

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE- BUREAU DSF 2

AUTRES PERSONNES AYANT PARTICIPE AU GROUPE

Mesdames Véronique MEURICE et Feriel KACHOUKH

Service des Droits des Femmes

Monsieur Frédéric WORMSER et Madame Malika BENTAIEB

Direction de la Population et des Migrations

.../...

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. LA DECONSTRUCTION DE LA FONCTION PATERNELLE

- I.1 La difficulté subjective d'être père
- I.2 Dans le cadre d'une famille disloquée
- I.3 Les vissitudes de la transmission
- I.4 Les effets de la transmission- le désarroi des jeunes

II. LES CONDITIONS D'UNE RECONSTRUCTION DU LIEN SOCIAL

- II.1 La triple fragilisation du lien paternel
- II.2 Prendre en considération les données de l'anthropologie
- II.3 Exploiter les découvertes de la psychanalyse
- II.4 Créer juridiquement les conditions d'acquittement de la dette

III. VERS UNE PROMOTION POLITIQUE DE LA FAMILLE

- III.1 Les orientations directrices
- III.2 Des pistes de recherche
- III.3 Propositions

CONCLUSION : Un enjeu central

"UN AVENIR POUR LA PATERNITE ?"

Jalons pour une politique de la paternité

INTRODUCTION

Evoquer aujourd'hui un tel sujet, c'est s'exposer à un malaise fait de curiosité, d'ironie, voire de mauvaise conscience. Il existe en effet une contradiction apparente entre une domination masculine qui imprègne encore fortement nos mentalités comme en témoignent les récents débats sur le rééquilibrage de la représentation politique des femmes, et un effacement apparent de l'homme moderne dans sa propre famille avec un rôle éducatif devenu inconsistant au point de ne plus même susciter d'opposition. Dans ces conditions, s'intéresser au père, n'est-ce pas entretenir la rivalité des sexes, en donnant corps à une pure nostalgie liée à nos origines judéo-chrétiennes ? Ne risque t'on pas de revenir à un modèle patriarcal aujourd'hui invalidé par l'évolution même de notre société ?

Il est d'ailleurs d'autres dangers que la fétichisation d'une forme symbolique marquée par l'histoire. Peut-on considérer comme équivalentes toutes les configurations familiales existantes, ou encore se laisser séduire par la modernité au point d'en promouvoir en exemple les derniers avatars ainsi qu'une certaine sociologie nous y longtemps incité ?

L'ampleur même du thème, qui défie toute prétention d'exhaustivité, présente un aspect tout à la fois fascinant et vertigineux.

Nous avons eu bien sûr en tête les caractéristiques de la composition de notre groupe de travail, majoritairement constitué de personnes engagées dans des institutions, organisations ou réseaux concernés par le traitement des dysfonctionnements familiaux et porté de ce fait à des représentations pessimistes.

Il nous a donc paru indispensable, pour enrichir notre réflexion, de recourir à l'audition de quelques personnalités extérieures. Quant à la méthode de travail, nous avons fait confiance à l'intuition des praticiens, notre principale richesse, afin de déterminer le fil conducteur le plus approprié pour entrer dans la paternité de la fin du XXème siècle.

Mais peut-on de toute façon garantir une quelconque objectivité ? L'implication est inéluctable ; ne serait-ce que parce qu'on est toujours enfant, et le plus souvent parent de quelqu'un.

* * * * *

Dans les considérants de la commande formulée par le Ministère du Travail et des Affaires Sociales, figuraient tout à la fois "l'absence de repères des jeunes en

.../...

difficulté" et "le malaise incontestable révélé par la multiplication depuis quelques années, des mouvements de défense des pères".

Nous avons renoncé à utiliser directement cette dernière piste, de crainte de nous trouver rapidement confinés dans un contexte conflictuel d'interrogation sur les pouvoirs respectifs des parents ; à notre sens, la paternité ne peut être appréhendée hors de la parentalité, elle même impensable sans prise de conscience d'un rapport de générations.

Aussi nous sommes-nous tournés vers l'absence de repères. Celle-ci interroge en effet la parentalité dans son fonctionnement, à travers ses performances, et constitue par ailleurs une préoccupation très partagée. Sans doute la formulation est-elle maladroite : plutôt que d'absence de repères, on devrait parler de repères insuffisants, voire de faux repères, de repères sujets à caution parce que bricolés au jour le jour hors de l'inspiration des adultes par une génération vis-à-vis de laquelle une certaine dette n'a pas été acquittée ; repères nés de la fréquentation entre pairs et non transmis par les pères.

Nul ne peut affirmer, hélas que notre société libérale fournit un modèle satisfaisant pour l'élaboration de l'identité, qu'elle répond aux besoins psychologiques de respect et de valorisation, aux besoins matériels de travail et de ressources. Il y a là une énorme défaillance attestée par de multiples symptômes qu'il n'est pas inutile de rappeler.

Certes, on doit se montrer prudent dans l'interprétation des variations statistiques enregistrées dans les phénomènes sociaux. Celles-ci dépendent en grande partie de l'évolution des dispositifs de recueil et des politiques délibérées de mobilisation de l'opinion : on ne trouve que ce que l'on se donne les moyens de chercher.

Cependant, il serait malhonnête de rester sourd aux inquiétudes de la police qui fait état depuis quelque temps d'une participation croissante des mineurs à la délinquance générale, d'une précocité et d'une violence plus grande dans leurs manifestations (1). La violence est un comportement d'autant plus utilisé qu'on en a été soi-même témoin ou victime dans son jeune âge, très particulièrement dans son entourage familial (2).

Paradoxalement, dans les dossiers criminels des adolescents où la sauvagerie du passage à l'acte va de pair avec un comportement habituel apparemment normal, on ne relève dans l'interrogatoire d'autres anomalies qu'une carence paternelle plus ou moins grave (3).

La délinquance répétitive des jeunes gens est souvent liée à la toxicomanie. Les comportements addictifs consistent à se mettre sous la dépendance d'un produit dont la quête finit par gouverner la totalité de la vie quotidienne. Celui-ci évoque la caricature d'un père dominateur exigeant qui annihile la personnalité au point de la conduire parfois à l'auto-destruction (4).

Dans un domaine connexe, les conduites à risque et notamment les tentatives de suicide sont souvent analysées comme des comportements ordaliques au moyen

desquels l'individu s'en remet pour son sort au choix du destin : une figure cachée du père ?(5)

Les violences intra-familiales, les abus sexuels, les conduites pédophiliques qui emplissent les colonnes de nos journaux ne peuvent-elles être interprétées comme des tentatives pathologiques ou perverses de restauration d'une maîtrise masculine au sein d'une famille paralysée par la loi du silence ?(6)

Il n'est pas jusqu'au développement des sectes, trop facilement mis sur le compte de l'habileté diabolique de leurs dirigeants, qui ne puisse être imputé au besoin de dépendance de leurs adeptes : recherche forcenée d'un père ?(7)

La convergence de ces phénomènes rend urgente une intelligence d'un désordre protéiforme dont le dysfonctionnement de la fonction paternelle constitue le dénominateur commun. Période de crise, ou commencement d'une mutation ? L'exemple de pays voisins comme l'Italie montre bien comment de puissantes organisations criminelles pourraient être amenées à tirer parti du vide paternel, en le comblant à leur manière par le moyen d'affiliations dangereuses. Si les formes en sont différentes, la situation dans notre pays n'est guère plus enviable : ne parle-t-on pas déjà d'économie de survie, de zones de non-droit, d'utilisation de mineurs par des bandes de délinquants adultes en matière de trafic de drogue, de prostitution ou de vol à la tire ?

La facilitation du dévoilement, la rapidité de la réaction sécuritaire que ce soit en matière de mauvais traitements, d'inceste ou de transgression de la loi pénale par les mineurs eux-mêmes, constituent certes un progrès ; mais leur mise en scène sans perspectives concrètes de traitement et sans adaptations corrélatives des institutions a des effets pervers : d'un côté, un désintérêt pour la prévention, de l'autre, la sous-estimation du temps nécessaire au surgissement du sens.

Il n'appartenait pas au groupe d'analyser l'ensemble des dysfonctionnements sociaux et les moyens d'y remédier. Nous avons toutefois considéré qu'entre autres hypothèses, celle d'une crise, voire d'une véritable mutation en cours de la fonction paternelle, ne pouvait être écartée. Une approche transversale, mettant en parallèle les données anthropologiques, sociologiques, psychologiques et juridiques devenait nécessaire.

En fin de compte, nous avons été amenés à aborder le labyrinthe de la paternité par la voie la plus directement accessible, celle de la difficulté subjective à être père dans la société française contemporaine ; par là même s'est trouvée mise au centre de notre réflexion l'influence du contexte social sur la transmission des valeurs, question éminemment politique.

I. LA DECONSTRUCTION DE LA FONCTION PATERNELLE

I.1 LA DIFFICULTE SUBJECTIVE A ETRE PERE

I.1.1 *Le délitement du rôle classique*

Si rien ne permet d'affirmer que les relations affectives des pères avec leurs enfants soient plus mauvaises qu'autrefois, bien au contraire, il n'en est pas de même de leur rôle d'interface entre la famille et la société.

Dans la théorie fonctionnaliste des rôles, qui vise à rendre compte des processus d'acquisition des comportements normatifs, la paternité est traditionnellement définie selon un double étayage : **un rôle principal de pourvoyeur et un rôle secondaire de socialisation**. L'anthropologie nous enseigne que si cette définition n'est pas universelle, elle est néanmoins très répandue de par le monde.

Elle a été particulièrement étudiée dans les travaux de TALCOTT PARSONS(8).

Il est frappant de constater combien ces tâches traditionnelles du père se trouvent bouleversées et mises à mal dans le contexte socio-économique contemporain. Au début du siècle dernier, l'influence éducative du père ou de son substitut passait par l'apprentissage sensoriel et l'initiation. Il était pour ses enfants, surtout les garçons, le principal **initiateur socio-culturel**. C'est à son contact que les enfants apprenaient les rudiments de la vie en société (8).

Les débuts de l'industrialisation, en faisant du paysan un ouvrier, ont rompu ce tête-à-tête ; **l'instruction publique obligatoire** a ensuite fourni aux enfants d'autres références. Le développement ultérieur des médias et en dernier lieu de la télévision a élargi la brèche ainsi créée dans le moule paternel.

Aujourd'hui, **submersés d'informations, de paroles et d'images** en provenance du monde entier, les enfants n'entendent plus le discours paternel ; ils n'ont plus guère l'occasion de le voir agir et ne savent guère en quoi consiste son travail. La mobilité géographique et professionnelle induite par la recherche de l'emploi, l'éloignement des bassins d'habitation et de main d'œuvre ont créé un phénomène non seulement de distance mais d'éloignement moral et intellectuel aggravé par le cloisonnement des grands ensembles.

Les révolutions technologiques incessantes, en particulier informatiques, le mettent même parfois en situation d'infériorité par rapport à de nouveaux apprentissages à tel point qu'on a pu évoquer à ce sujet une véritable rétrosocialisation. Mais surtout **l'aggravation foudroyante du chômage** précipite l'évolution en sapant le fondement visible du rôle paternel (9). Longtemps socialement identifiés et donc socialement reconnus à partir de leur seule profession, les hommes résistent moins bien à sa disparition que les femmes, habituées de longue date à la polyvalence.

Peut-on affirmer sa paternité quand le chômage vous prive de statut social ? Que se passe-t-il quand quatre générations sont contraintes à cohabiter sous le même toit au détriment de l'autonomie nécessaire à l'épanouissement des couples ?

On peut douter de la crédibilité de la parole paternelle quand ce sont les enfants qui se débrouillent pour se procurer seuls leur argent de poche ou même quand le travail de l'épouse n'est plus seulement l'expression de sa liberté personnelle mais l'élément principal de l'équilibre du budget.

Le père ne peut plus transmettre à son enfant le sens des objets et du monde, lui donner des repères et maîtriser avant lui les situations qu'il est amené à expérimenter.

Par voie de conséquence, il est plus difficile de faire entendre à l'enfant les règles de conduite propices à l'intégration sociale.

Dans ce tableau général, une place particulière doit être réservée à la **situation d'immigration**. Eloignés de la famille élargie restée au pays à laquelle ils ont souvent des comptes à rendre, exposés au chômage, astreints à des travaux peu rémunérés, dépourvus dans les premiers temps d'un réseau relationnel apte à les soutenir, les pères de familles immigrés paient d'avance le prix d'une aventure qui ne peut être épanouissante qu'à long terme.

Dans le contexte français, la liberté donnée aux enfants d'aller et venir, la confiance excessive faite aux enseignants, la valeur accordée à l'administration de châtiments corporels sont générateurs de malentendus culturels qui peuvent avoir des conséquences graves. L'intervention des services sociaux et surtout du juge des enfants est vécue comme une violence faite à l'intimité familiale, et une disqualification "a priori" du père, dont la révolte culturelle consiste alors à se mettre en retrait (10).

L'accusation de démission généralement portée n'est pas appropriée : si l'on fait la part des abandons véritables et de l'effacement conformiste ou tactique qui sont plutôt le fait des nationaux, les attitudes masculines de retrait relèvent moins d'un choix délibéré que du sentiment de ne pas être reconnu et d'une tendance à prendre ses distances en situation de difficulté narcissique.

Aujourd'hui, la fuite est devenue malaisée. L'ère des aventures lointaines est révolue ; notre pays n'a pas connu depuis de nombreuses années de conflits armés. **L'allongement de la durée de la vie**, les nécessités économiques, contraignent les générations à cohabiter. Sauf à recourir à la violence ou à créer ailleurs de nouveaux liens affectifs, les pères choisissent d'autant plus spontanément le silence qu'ils n'ont plus la ressource de s'abriter derrière un statut prédominant.

I.1.2 L'affaissement historique du statut

Il n'est pas inutile de rappeler les grandes lignes de l'évolution dans ce domaine.

- A l'époque romaine, le paterfamilias est le pontife du culte ; A ce titre, il compose la famille à son gré et donc accepte ou refuse un nouveau-né, en le soulevant

de terre où les matrones l'avaient déposé pour l'élever dans ses bras, l'intégrant en ce seul geste dans la chaîne des pouvoirs hérités et transmis ; il le sauvait ainsi d'un délaissement qui l'exposait à la mort par privation de soins ou à l'esclavage.

Le Droit romain a, par la suite, fortifié cette puissance du père, afin de faire de la famille, le lieu où les citoyens devaient apprendre le principe d'autorité : le paterfamilias agissait en vertu d'une délégation de l'Etat.

Les pouvoirs du père, exorbitants à première analyse, étaient toutefois tempérés par les moeurs qui rendaient le père responsable de l'entretien, de l'éducation et de la moralité de ses enfants ; par la religion qui considérait la puissance paternelle comme un devoir pour le père ; par les usages qui s'opposaient aux abus de l'autorité et aussi par l'amour du père pour ses enfants.

Un premier contrôle judiciaire de l'exercice de la puissance paternelle fut possible à partir de 311 avant J.C., date de la création de la magistrature de la censure. A la fin de la République romaine, les Antonins, empereurs stoïciens, la limitèrent plus encore en proclamant que "l'Etat a des devoirs en quelque sorte paternels envers ses membres"

- **L'influence civilisatrice du christianisme** permit de nombreuses mesures protectrices en faveur des enfants. Au second siècle, l'empereur Constantin abrogea par une loi, le droit de vie et de mort du père sur ses enfants, êtres pourvus, eux aussi, d'une âme.

L'Edit de Trajan substitue au lien de filiation purement volontaire un lien juridique en posant en principe que le père est celui que les noces désignent.

En 374, un décret de Valentinien I interdit l'exposition et souligne le lien entre l'engendrement de l'enfant et l'obligation de le nourrir et de l'élever.

- **L'ancien Droit.** La Gaule, province romaine, marquée par ces évolutions, fut également soumise à l'influence des coutumes germaniques des barbares qui l'ont envahie. Le droit français a donc été façonné par le droit romain, le christianisme et les invasions : les pays de droit écrit, situés au sud d'une ligne allant de Genève à l'embouchure de la Charente, sont restés sous l'influence du droit romain et en particulier du concept de la puissance paternelle. Plus au nord, les pays de droit coutumier, plus marqués par les traditions et coutumes des conquérants francs ou germains, concevaient le pouvoir de protection du père comme s'exerçant dans l'intérêt de l'enfant, avec le concours de la mère et jusqu'à sa majorité. Cette dernière conception est assez proche des idées de l'Eglise dont le droit, -droit canonique-régissait l'institution du mariage. L'autorité du mari sur la femme et les enfants n'est plus un pouvoir absolu. Venant de Dieu, cette autorité doit être exercée comme par Dieu lui-même, c'est à dire dans l'amour et le respect mutuel.

A partir du XVIème siècle, l'absolutisme royal a renforcé la puissance paternelle pour mieux fonder en droit la monarchie absolue. C'est la doctrine du Droit divin "les rois tiennent la place de Dieu qui est le vrai père du genre humain". Le droit paternel s'exerce sur le modèle de l'autorité du Roi par rapport à ses sujets.

- **Dans le droit révolutionnaire**, c'est la conception de la puissance paternelle des pays de coutume qui l'emporte, mais **le Code Civil, rédigé en 1804**, décida de soumettre la famille, fondée sur le mariage, au seul père, chargé de la diriger et de la représenter auprès des tiers.

- Avec l'**industrialisation du pays**, va s'opérer un dédoublement de la figure paternelle ; à côté du père bourgeois toujours insoupçonnable, on découvre principalement chez les ouvriers, l'existence de mauvais pères dont le comportement abusif en matière de travail de l'enfant, de refus de la scolarité obligatoire ou de mauvais traitements graves rend nécessaire une mesure de déchéance.

Dès lors les conduites critiquables les plus diverses seront sanctionnées à la faveur d'une intervention croissante de l'Etat par l'intermédiaire des tribunaux et des travailleurs sociaux. Avec le développement de la pédiatrie et de la neuropsychiatrie infantile, un contrôle fonctionnel de la puissance paternelle se met en place.

- **Dans la première moitié du XXème siècle**, l'effort législatif se tourne vers une reconnaissance progressive des droits de la femme et de l'enfant au détriment des priviléges du père.

- **A partir de 1964**, tout le Droit de la famille a été réformé, à partir explique Louis ROUSSEL "d'une double désinstitutionnalisation, l'une des comportements, l'autre de la législation elle-même".

En 1970, la puissance paternelle devient autorité parentale. Exercée conjointement dans la famille légitime, elle ne l'est dans la famille naturelle qu'à certaines conditions restrictives pour le père (lois de 1987 et 1993).

Les progrès de la biologie ont rendu possible l'élargissement du champ de la recherche de paternité (loi de 1993). Toutefois, l'établissement de la filiation naturelle reste dans certains cas, subordonné à la seule volonté de la mère : En effet, l'accouchement "sous X", par cette même loi de 1993, entre dans le code civil, empêchant pratiquement par voie de conséquence l'établissement de la filiation paternelle.

Ainsi, la fragilisation du statut paternel accompagne-t-elle de façon symptomatique l'affaiblissement de son rôle social (11).

I.1.3 L'émettement de la fonction paternelle

L'évolution contemporaine des modèles familiaux se traduit aussi par une fragmentation de la fonction paternelle entre diverses personnes plus ou moins durablement investies de cette responsabilité par la volonté de la mère, les décisions de justice ou l'élection affective de l'enfant lui-même. Second mari ou nouvel ami de la mère, tuteur, grand-père, oncle, frère aîné remplissent ainsi la tâche de substitut paternel, parfois avec l'assentiment du père en titre, parfois contre son gré ce qui pose des problèmes de légitimité, mais aussi de continuité et de cohérence : **qui assume la responsabilité réelle de l'identification ?** Toutes les générations peuvent-elles indifféremment participer à cette tâche ? Est-il bon que des grands-parents reprenant du service, "refassent leur copie" avec leurs petits-enfants ? Que des grands frères prennent la place du père jugé défaillant pour faire régner un ordre plus ou moins teinté de rivalités fraternelles ?

Les nécessités d'organisation de la vie quotidienne dues aux exigences de l'emploi rendent indispensables les délégations de fait de responsabilité au profit d'auxiliaires familiales, nourrices, institutrices qui sont la plupart du temps de sexe féminin. Si le développement apparent des enfants n'en est pas affecté, on ne peut toutefois éliminer l'hypothèse d'effets non repérés sur la construction de l'identité sexuelle. Les différences observées entre hommes et femmes quant à l'expression de leurs émotions (12) et leur façon respective de se comporter avec les bébés militent en ce sens.

Sur un plan plus global, la féminisation des professions sociales due pour une part à des problèmes de statut et de rémunération n'entraîne-t-elle pas la constitution dans ce secteur précis d'un imaginaire collectif à dominante maternelle ? Si malaisées qu'elles soient à réaliser, des recherches approfondies dans ces divers domaines pourraient s'avérer du plus haut intérêt.

Contrairement aux siècles précédents où la mortalité fréquente des femmes en couches entraînait généralement le remariage du père, **la pérennité familiale est assurée le plus souvent par la mère.**

I.2 DANS LE CADRE D'UNE FAMILLE DISLOQUEE

Pour comprendre la paternité, le vécu individuel du père est insuffisant ; sa fonction doit être considérée dans le rapport à la mère et à l'enfant, étant entendu que l'une et l'autre de ces relations sont liées entre elles de façon inextricable et qu'une partie de la fonction paternelle s'exerce à l'égard de l'enfant indirectement, à travers ce que la mère accepte d'en dire. On sait que d'autres membres de la famille sont dans certains cas amenés à soutenir l'interdit et la protection qui généralement incombent au père. La famille joue donc un rôle majeur : lieu de l'intimité, d'élaboration de l'identité psycho-sexuelle, structure inconsciente, elle est aussi la structure sociale de base, premier bastion de la socialisation où les idéaux se confrontent à la réalité quotidienne. Dans la période de crise économique qui est la nôtre, elle joue aussi un rôle considérable d'amortisseur, de réassurance contre les effets dévastateurs du chômage, évitant ainsi des explosions dangereuses d'agressivité au sein du corps social. Pour autant, elle n'échappe pas aux phénomènes de civilisation analysés dans nos précédents développements.

I.2.1 *Pluralisation, diversification, recomposition du modèle familial*

- On assiste depuis plusieurs décennies à une pluralisation, une diversification, une recomposition du modèle traditionnel fondé sur le mariage. A côté de la famille légitime, moins fréquente et de plus en plus souvent affectée par le divorce (38,6 % des unions célébrées dans l'année 1991) on voit se multiplier les familles naturelles avec ou sans cohabitation, les familles mono-parentales (13,2 % de l'ensemble en 1990) et les

familles recomposées (660 000 la même année). Par ailleurs les familles plurinationales sont de plus en plus nombreuses.

Autrefois conçu comme un engagement définitif, le mariage repose à présent sur un choix affectif révocable et se défait dès que les sentiments qui l'ont porté s'affaiblissent ou se modifient. Ce changement dans l'idéal de la conjugalité au nom de l'authenticité des liens engendre une liberté sauvage que nous n'avons pas encore appris à réguler. Certes, la **banalisation du divorce** en réduit la nocivité pour les enfants en atténuant le sentiment de vivre une situation anormale et la stigmatisation qui en résultait. Mais la préférence accordée aux séparations consensuelles n'efface pas chez les parents, une impression d'échec et de frustration et chez les enfants, le sentiment que même en l'absence de toute dispute, un couple n'est jamais à l'abri du divorce. D'une manière générale les conséquences économiques restent désastreuses.

Pour l'enfant, l'incompréhensible nécessité de devoir quitter l'un ou l'autre reste difficile à admettre, et l'audition par le juge est vécue moins comme un droit rassurant que comme une épreuve angoissante.

Les conséquences de cette évolution ont été remarquablement analysées par Irène THERY (13) : en situation de séparation, les individus découvrent qu'il n'existe pas de statut protecteur, de droits qui leur seraient définitivement acquis. Tout se négocie. Les parents découvrent la nécessité de séduire constamment leur enfant pour le garder auprès d'eux ; situation particulièrement inconfortable quand l'inquiétude identitaire se traduit par un besoin d'enfant, part de soi que l'on désire s'approprier.

Plus la conjugalité devient souple et facultative, plus le lien de filiation est perçu comme inconditionnel et insoluble. On ne parvient plus à articuler les deux types de liens devenus totalement hétérogènes.

- Dans la **famille naturelle**, la situation est identique ; il serait d'ailleurs paradoxal que le refus de passer devant le maire constitue un gage de la stabilité de l'union.

- Les **familles mono-parentales** ne se présentent pas comme une catégorie homogène : elles comportent bon nombre de situations subies (veuvage et abandon) mais aussi des situations délibérément choisies. Il serait abusif de les considérer comme des configurations définitives, ayant des conséquences nécessairement néfastes pour l'enfant.

Des études récentes font apparaître que le regard social critique souvent porté sur elles constitue, à l'encontre des idées reçues, leur difficulté majeure (14).

Rappelons toutefois que pour certaines d'entre elles, centrées autour de la mère, la répétition transgénérationnelle confine au matriarcat. Celles qui se constituent autour du père, peu nombreuses, ont des difficultés particulières à se faire reconnaître. Surtout, la fragilité inhérente à leur composition réduite les amène à être consommatrices d'aide de la part de la famille élargie ou de la protection administrative et judiciaire avec des risques d'enfermement dans la situation.

- Les **familles plus ou moins durablement recomposées**, qu'il s'agisse d'une nouvelle alliance ou d'un concubinage, affrontent une situation spécifique qui résulte moins de la coexistence sous le même toit d'enfants d'origines différentes que de l'absence d'un statut légal de beau-parent ; ni parent, ni ami, le compagnon de la mère

ou la compagne du père se revendiquent autre chose mais ne peuvent s'appuyer sur aucun modèle établi et reconnu (15).

- Nous avons déjà parlé de la situation des familles immigrées. Le biculturalisme n'est pas en soi un handicap : il serait même plutôt une source d'enrichissement. En revanche, la coexistence de nationalités différentes dans le même groupe familial pose des problèmes de plus en plus aigus. Outre les conflits qui peuvent intervenir du fait de leurs cultures différentes, elles rassemblent sur le plan du droit les catégories les plus diverses : du Français de naissance à l'irrégulier en passant par une variété de situations plus ou moins régularisables au regard de la nationalité et du droit au séjour. Nous sommes loin d'une hypothèse d'école puisque comme le soulignait Jacqueline COSTA-LASCOUX, chercheur spécialisé dans ces questions, 12 % des mariages français comporteraient un conjoint étranger.

Déchirées entre des appartenances plurielles, elles subissent de plein fouet les variations de la politique d'immigration qui introduisent souvent dans une même fratrie des disparités incompréhensibles.

Aussi ne faut-il pas s'étonner qu'elles soient plus que d'autres touchées par le chômage et ses conséquences sanitaires, judiciarises et secourues ni qu'on observe en leur sein des paternités multiples liées aux vicissitudes de l'immigration (16)

- Et que dire des familles à pluri-handicaps affectif, conjugal, économique, culturel et même juridique ? Il est rare que ces diverses configurations favorisent la relation à l'autorité et à la loi. Elles sont plutôt source d'insécurité des liens voire de faillite symbolique. Le fait ne peut générer qu'inégalités et rapports de force.

I.2.2 Evolution du droit de la famille

Loin de faciliter la résolution de ces problèmes, le droit ne fait qu'en amplifier les effets. Le système juridique dans ses différentes facettes porte la marque de l'individualisme contemporain : **focalisation sur les droits subjectifs**, vision très privatisée du droit pénal, absence de critères d'harmonisation des droits concurrents, effacement de certaines dimensions de l'ordre public. Aucun concept fondamental ne vient ordonner le développement parallèle et non coordonné des législations civile, sociale, fiscale et pénale.

Certes, des progrès ont été réalisés dans les domaines de l'émancipation féminine et de la prise en considération des droits de l'enfant ; l'affaiblissement concomitant du statut paternel peut être vu non pas comme l'introduction d'un déséquilibre mais comme un retour à l'équilibre des sexes, longtemps perturbé par les priviléges induis accordés aux hommes.

Mais ces **acquis ont été chèrement payés par une incertitude du droit quant à son sens, l'abandon de ses rôles de régulation et de sécurisation des rapports entre forts et faibles** (17).

En quelques années, le droit de la famille a pris, selon les termes du doyen CARBONNIER des allures de champ de bataille. Soucieux d'égaliser les statuts de la filiation, d'intégrer les découvertes fascinantes de la bioéthique, de satisfaire les lobbies favorables à l'adoption, **le législateur a agi en secouriste**. Volant au secours des uns et des autres, il a porté de rudes coups à la présomption de paternité de l'article 312 du code civil, désormais susceptible d'être contestée au nom de la vérité biologique.

On sait l'importance de l'état civil pour fixer l'identité dans un rapport de filiation. Depuis longtemps déjà, dans notre système juridique, le caractère facultatif de la précision d'identité du père et de la mère au moment de la déclaration de naissance laisse l'établissement initial de la filiation à la discrétion des parents. En 1993, la promotion de l'accouchement "sous X" dans le code civil rend à jamais impossible l'établissement de la filiation tant à l'égard de la mère, qui le souhaite, que du père qui pratiquement, est hors d'état de s'y opposer. Elle conduit au déni du fait même de l'accouchement.

Enfin, la facilitation de la preuve judiciaire de la paternité naturelle, l'importance excessive donnée par la jurisprudence à la notion de possession d'état, insécurise profondément le rapport de filiation sans forcément empêcher les manipulations et les fraudes. En fait, comme le souligne le professeur Catherine LABRUSSE-RIOU (18), le législateur a confondu droit, morale et moeurs, mélangé les niveaux de réflexion, modifié les règles de fond "au gré des lois de finances", ruinant sans y prendre garde l'édifice des institutions anciennes auxquelles l'individu adhérait ou non mais ne pouvait changer à son gré.

Le professeur DEKEUWER-DEFOSSEZ a pu en dire que le droit se contentait d'avaliser un irrationnel collectif sur les mythes du couple et de l'enfant-roi sans maîtriser les incidences des découvertes biologiques, et les manipulations auxquelles elles donnent lieu sous le couvert de l'intérêt de l'enfant (19).

La Convention Internationale du 20 Novembre 1989 a suscité en France de profondes divergences d'interprétation, les zélateurs des droits de l'enfant se voyant opposer le risque d'un effet de sidération chez les parents.

I.2.3 La régulation judiciaire des séparations

La régulation judiciaire des séparations apparaît elle aussi aléatoire ; Irène THERY dénonce à cet égard un enlisement gestionnaire du droit.

- Chargé d'un contentieux de masse de plus en plus absorbant, le **juge aux affaires familiales** est empêtré dans des conflits où les stratégies et contre-stratégies des plaideurs, le jeu de la théorie des preuves donnent à l'intérêt de l'enfant des couleurs parfois insolites.

La recherche de repères que ne lui donne plus la loi, le conduit à se référer à des modèles plus qu'à des principes (20). La prise en compte de ce que les experts lui présentent comme la bonne conduite parentale ne l'empêche d'ailleurs pas d'entériner des situations résultant du fait accompli quand elles paraissent favorables à l'intérêt de

l'enfant identifié à la stabilité de son mode de vie. Il donne ainsi à croire que les pires comportements parentaux peuvent assurer à leur auteur des avantages définitifs, au mépris du respect des engagements et de la sécurité des liens de droit. A ce jeu de la manipulation, les pères sont rarement gagnants (21).

- Depuis quelques années, on voit prospérer, au sein même du fonctionnement judiciaire, l'appel à une **médiation familiale** qui, reconnaissant l'inégalité de fait des situations et les besoins concrets des individus, s'efforce de faciliter la résolution des conflits en amenant les gens à accepter d'eux mêmes certaines limitations. Pour intéressante qu'elle soit, cette technique mise en oeuvre dans le cadre d'une mission judiciaire présente à l'instar du droit du modèle, l'inconvénient de mettre entre parenthèses la dimension collective de la loi : le fait a plus d'importance que le droit et la partie la plus faible ne trouve pas dans l'intervention les garanties espérées ; tous les accords sont bons du moment que les gens s'entendent.

- **La protection judiciaire des mineurs en danger** paraît au premier abord mieux armée pour aller au fond des choses ; mais elle reste marquée par l'ambiguïté de ses origines. Elle peut tout aussi bien fonctionner comme machine de guerre contre les parents abusifs que comme recours à la disposition des parents en difficulté. Ses critères de compétence relèvent de standards sociologiques (santé, sécurité, moralité, éducation) qui n'ont pas la précision des notions juridiques. Aussi la redécouverte des pères qu'elle effectue depuis quelques années ne peut-elle totalement effacer l'angoisse de séparation qu'elle suscite chez les parents (22).

Tous comptes faits, on peut se demander dans quelle mesure le droit et la jurisprudence sont réellement capables d'opérer une réassurance à l'égard de parents en difficulté comme d'ailleurs de faire échec à l'appropriation totale de l'enfant par l'un d'entre eux. Aimer ce n'est pas forcément épanouir.

I.2.4 Vers un changement de définition de l'institution familiale

Le mouvement de dislocation de la famille signifie-t-il un affaiblissement ? La dessus, les avis divergent, certains insistent sur les phénomènes évidents de solitude, de fragilité des nouvelles configurations, d'autres sur la persistance, voire l'accroissement de l'authenticité des relations exprimées par une solidarité renforcée, une égalité effective des sexes.

Il est particulièrement difficile de se prononcer sur ce point.

En revanche, on peut sérieusement s'interroger sur la pertinence de nos catégories d'analyse : la famille a été longtemps identifiée à partir de la notion statistique de ménage qui considère comme unité économique de base, l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. Cette approche historiquement liée au modèle de la famille nucléaire ne vaut plus à partir du moment où celle-ci "transcende les murs de la maison pour se définir d'abord par le lien" selon l'expression d'Irène THERY.

Certains démographes proposent maintenant d'utiliser une approche biographique (23). On considère alors qu'au cours de leur vie, les individus passent d'un type de ménage à d'autres mais que des relations de nature familiale perdurent entre lui et diverses personnes qui ne font pas ou plus partie de son ménage actuel. La simple étude de la parenté ne suffit pas à rendre compte de ces relations car elle ne donne aucune indication sur la réalité des liens qui subsistent. On propose donc une analyse du réseau concret de solidarités et d'influences correspondant à la nouvelle **notion d'entourage** mieux adaptée à la réalité moderne ; elle permet une vision moins partielle, moins figée, plus dynamique de ces précieux phénomènes d'entregent qui donnent une résistance insoupçonnée au tissu social et autorise une nouvelle approche d'un phénomène comme celui des familles monoparentales qui ne sont pas forcément isolées ou à l'inverse une meilleure appréhension de la détresse des S.D.F..

Quoi qu'il en soit, cette compréhension mieux adaptée ne règle en rien le problème de savoir si la famille est toujours à même "d'instituer le sujet". L'influence qu'un père peut continuer à exercer à distance n'est sans doute pas nulle, mais il est indiscutable qu'elle s'exerce différemment, plus difficilement, ce qui n'est pas sans influence sur l'éducation, et notamment sur la transmission.

I.3 LES VICISSITUDES DE LA TRANSMISSION

I.3.1 *Des valeurs orientées*

- Le système socio-économique des sociétés développées privilégie incontestablement une forme de transmission orientée vers la réussite matérielle ; il en résulte un resserrement de l'éventail des valeurs, et l'imposition à tous de repères gestionnaires relevant d'un **dogmatisme de type managérial**.

Rares sont ceux qui échappent encore aux impératifs de mobilité, de compétition, de sélection, d'orientation liés aux besoins du marché.

Les parents qui souhaitent développer chez leurs enfants le goût d'un projet de vie marqué du sceau de la stabilité, de la continuité, de l'approfondissement progressif voient leur parole quotidiennement invalidée par l'idéal d'adaptabilité permanente qui imprègne notre époque. Il n'est pas certain que toutes les personnalités y trouvent leur compte. Il est même probable qu'une telle exigence n'est pas pour rien dans l'anxiété, la difficulté à concevoir l'avenir dont souffrent tant de jeunes adolescents.

- **Le mode de vie moderne** ne favorise pas l'éducation de longue haleine.

Nous vivons dans une civilisation caractérisée par l'occultation des dimensions du temps et de l'espace. La télévision, principale source d'information pour le grand public, obéit à des contraintes de fonctionnement particulières : caractère accrocheur et spectaculaire des images, rapidité du commentaire, élimination par conséquent des nuances, des complexités imperceptibles qui font la vie réelle. Elle cible aussi son public : infiltrée par le "must" de la conduite adolescente, elle valorise le culte de l'ego, son

impatience à jouir, son ignorance des misères de la vieillesse, son idéalisation de la mort. Sous cette influence, les incitations à la patience, le prix de l'effort, la nécessité des sacrifices pour le bien de la cité, le deuil des illusions, se trouvent implicitement invalidés.

La connaissance du passé est dévolue aux historiens. L'anticipation de l'avenir est devenue un exercice périlleux ; personne ne sait plus où nous allons, mais nous nous sentons contraints d'y aller de plus en plus vite, de peur d'être dépassés. D'ailleurs nous n'avons plus de héros au double sens qu'autorise l'orthographe. La défaite des grandes idéologies, des explications du monde fait place à une critique permanente, à un relativisme dans la perception des valeurs. Devenus éminemment personnels, les repères n'ont plus la fixité, la généralité rassurantes qui permettaient autrefois de chasser l'angoisse. Nous nous dispersons dans des activités multiples dont aucune ne s'impose avec évidence et dont la signification ultime fait défaut.

Nous n'osons guère affirmer nos convictions et refusons de nous mêler de ce qui ne nous concerne pas directement.

Comment dès lors opérer une véritable transmission ?

Si l'on admet que le mécanisme comporte inévitablement une perte obligeant la génération suivante à la créativité, on ne peut que s'inquiéter de l'abandon contemporain d'une négativité structurante permettant au désir de nos enfants de prendre forme.

Le contenu actuel de la transmission, que ce soit en matière d'apprentissage, d'expérience ou d'exemple **est devenu particulièrement pauvre**.

Nous enseignons à nos enfants la nécessité d'être les meilleurs à l'école, de pratiquer le sport, d'observer une hygiène de vie, de respecter l'environnement ; au-delà, le message est purement hédoniste : "profite de la vie et consomme intelligemment". La connaissance de la sexualité se réduit à un savoir sur la reproduction, la rencontre de l'autre est appréhendée à partir de l'utilisation du préservatif. La protection de l'environnement n'est envisagée qu'au niveau de la préservation de la qualité des produits etc...

Cette crise de contenu est à peine perçue, en raison de notre refus viscéral et généralisé de tout dogmatisme. Héritiers d'une culture dont nous nous refusons à faire l'inventaire, nous n'en faisons pas moins l'impasse sur la question du sens. Adultes ambivalents, parents incompétents, nous avons tendance à substituer la psychologie à la pédagogie, et à réduire nos attitudes éducatives à de simples explications.

Ces carences ne sont pas sans conséquences : elles expliquent la difficulté des professionnels à conceptualiser l'acte éducatif et les tenants et aboutissants d'un travail social dont les objectifs mal repérés ne sont plus politiquement soutenus.

L'éducation ne serait-elle plus investie et reconnue que comme préparation à l'emploi ?

.../...

I.3.2 Une nouvelle forme d'individualisme

L'appauvrissement des valeurs se double d'un bouleversement profond d'un **processus de socialisation**. A cet égard, il convient de distinguer entre l'apprentissage adaptatif qui se poursuit tant bien que mal par le jeu plus ou moins cohérent des divers rouages sociaux et l'apprentissage plus complexe du **détachement de soi**. On n'apprend plus à se reconnaître comme un parmi les autres, ce qui explique les ratés de l'objectivité, la perte de perception de l'universel, l'affaiblissement du sens de l'intérêt et du service publics. Comme le souligne le philosophe Marcel GAUCHET (24), l'individu est passé en l'espace d'un siècle de l'incorporation naturelle dans un statut préexistant à une exigence d'adhésion personnelle à celui-ci pour parvenir finalement à un état de déliaison, de désengagement à l'égard de tout statut perçu obligatoirement comme aliénant.

Longtemps demeuré le dernier vestige de l'inscription sociale, le conformisme lui-même s'affaiblit. On ne s'éprouve libre que déconnecté. Parvenu à l'état d'électron libre, l'individu devient complètement incontrôlable. Cette désaffiliation, cette rupture d'appartenance constituent sans doute un antidote au fanatisme. Elles nous prémunissent contre les aventures totalitaires en réduisant la conflictualité dans ses expressions collectives.

Mais elles provoquent un profond **malaise identitaire** générateur de violences erratiques à l'échelon individuel.

En effet, l'identité n'est plus perçue comme une construction interne permanente. Il en résulte un trouble profond du rapport à l'autre.

Alors même que la solitude est redoutée, que la sociabilité est affirmée comme une préoccupation importante, on voit se développer une véritable **peur des autres**, une angoisse constante de victimisation génératrice d'une mentalité d'assiégé, obsédé par la défense de son territoire personnel.

En l'absence du miroir que constitue la perception d'autrui, seul capable de nous renvoyer une image crédible de notre existence, nous ressentons, dit le Docteur JOHNSON (25) une **souffrance psychique** caractéristique des sociétés développées, où la convivialité n'est plus naturelle, mais résulte de laborieuses négociations.

L'individu ne se sent plus responsable de la création et du maintien du lien social. Il en renvoie la construction à l'Ecole, à la Justice et à l'Etat.

I.3.3 La crise des significations imaginaires sociales

- Ce phénomène a été mis en lumière dès 1982 par Cornélius CASTORIADIS (26) ; pour cet auteur, il ne peut y avoir de société qui ne se représente pas comme étant quelque chose. Tout individu appartenant à une société doit être porteur de cette représentation ; c'est une condition vitale de son existence psychique. Or on assiste

dans les dernières décennies à un **effondrement de l'auto-représentation de la Société**, à une crise des significations imaginaires sociales qui ne fournissent plus aux individus les normes, valeurs, repères et motivations leur permettant de se maintenir dans un équilibre vivable. Les représentations du monde ne sont plus structurées, les finalités désignées. Il en résulte une atomisation qui n'a rien à voir avec l'autonomie. L'inquiétude perpétuelle, le changement constant, la soif du nouveau pour le nouveau et du plus pour le plus, caractérisent une société qui n'apparaît plus que comme une contrainte aux individus qui la composent et ne suscite plus le dévouement.

Le citoyen se sent désorienté dans cette construction qui ne lui propose aucun appui, aucun relais mobilisateur.

Cette montée de l'insignifiance, cette **crise du sens** ont évidemment des incidences sur l'exercice par les pères de leur fonction de socialisation.

- Ce qui amène une autre question, développée cette fois ci dans l'oeuvre de Pierre LEGENDRE : **comment, dans un tel contexte un fils peut-il encore subjectivement devenir père ?** Tout sujet doit au moment où il se reproduit, céder sa place d'enfant à son propre enfant. Pour que ce dernier accède à une identité propre, une opération de permutation symbolique des places est nécessaire. Ce passage ne s'opère pas dans le cumul mais dans la perte. Devenu père, le fils doit se reconnaître autre par rapport à son père.

Il doit changer de registre d'identification inconsciente et renoncer d'une certaine façon à sa condition pour la garantir à son fils. Il reste certes fils de son père, mais différemment.

Or la transmission généalogique ne peut s'opérer que par rapport à des places juridiquement fondées et reconnues ; seule une telle référence permet d'échapper à la toute puissance. En cas de fermeture de l'écart qui en résulte, on risque de basculer dans la folie (27).

On assiste actuellement à une grave défaillance de l'Etat dans son rôle de garantie institutionnelle des places et du lien. Certaines lois, particulièrement en matière de contrôle des flux migratoires, organisent même une contre-pédagogie en distinguant parmi les enfants ceux qui ont ou n'ont pas droit à un avenir en France.

Comme on le voit, la difficulté d'être père se confond avec une **difficulté plus générale à accéder à la maturité**. Le problème de l'appauprissement des valeurs transcende largement les processus de hiérarchisation et d'affrontement entre elles, qui diffèrent selon les groupes sociaux, et les choix individuels qui continuent à s'opérer. Bien entendu, il existe des familles qui ressentent moins que d'autres cette difficulté ; hormis celles qui demeurent protégées par leur particularisme culturel comme les familles tsiganes, ou par une forte tradition religieuse, voire politique (28), les familles attachées à la transmission d'un patrimoine important résistent mieux, semble-t-il, sans doute parce qu'elles ont trouvé là une sorte de raison d'être.

I.3.4 Une société dominée par la mécanique de l'échange économique

Il ne faudrait pas que ces derniers constats masquent à nos yeux une réalité beaucoup moins rassurante ; l'économisme actuel n'est pas seulement une politique de gestion qui traite l'homme comme un paramètre parmi d'autres ; c'est aussi un langage qui pervertit le discours social ; le vocabulaire se présente comme garant de la rationalité ; il prétend rendre compte du réel alors qu'il utilise souvent un ensemble de métaphores plus ou moins réductrices ; celles-ci ne sont pas reçues comme de simples expressions figurées mais comme l'image même de ce qui est. Pourtant derrière la simplicité du schéma de l'échange marchand se cachent des simplifications abusives : le modèle économique limite la relation à l'actualité de la transaction. Avant, on ne se connaissait pas ; après, on n'aura plus rien à voir ensemble ; la dimension temporelle est éliminée ; les acteurs sont anonymes et interchangeables ; ils n'ont pas de point de vue surplombant, ne répondent pas d'un projet collectif qui leur désigne à chacun leur place. Aucune perspective ne les dépasse ni ne les oriente ; l'échange se suffit à lui-même. Cette philosophie sous-jacente autorise toutes les exactions. Cette constatation a dominé les débats du récent séminaire organisé à Naples par l'Association Internationale des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille sur le thème "Organisations criminelles et exploitation des mineurs".

Dans la société libérale fondée sur l'échange généralisé où l'intérêt économique personnel a tendance à devenir la mesure de toutes choses, la faiblesse de l'enfant en fait la victime potentielle de toutes sortes d'abus.

Prolongement des désirs, des besoins, des intérêts des adultes, il est tour à tour utilisé comme objet de propriété, réceptacle d'espoir et d'illusion, symbole de l'avenir. Outre les intérêts privés, les impératifs gestionnaires parés des attributs de l'orthodoxie financière et du bien commun amènent parfois à considérer la solution la moins coûteuse comme la plus favorable à l'enfant. Mais la liberté d'agir, la passion de gérer ne doivent pas éclipser les besoins de ceux qui par définition sont à charge, parce qu'ils n'ont rien à échanger si ce n'est leur propre corps. Dès lors, **définir ce qui doit rester hors commerce** devient un enjeu essentiel.

La protection parentale a besoin d'être encadrée et soutenue par une législation solide et cohérente préservant les valeurs essentielles de l'humanisation ; de nos jours, on assiste au contraire à un écart croissant entre la sollicitude affichée à l'égard des enfants et une indifférence, une négligence de fait à leur égard, créant des conditions favorables à leur exploitation.

Une collusion potentielle existe entre les institutions, les médias et les réseaux susceptibles d'exploiter les enfants. Il y a d'ailleurs une continuité du phénomène au niveau national et international, même si ses manifestations prennent selon les lieux des formes différentes. Le développement même des systèmes de protection est parfois utilisé par les délinquants adultes pour étendre leurs activités au risque d'attirer la répression sur les mineurs eux-mêmes (professeur Gaetano de LEO) (29).

Est-il préférable de **focaliser l'attention sur les droits de l'enfant** -adulte de demain - en lui donnant plus rapidement les moyens statutaires et financiers de son autonomie, ou au contraire, faut-il **s'intéresser au sort des adultes d'aujourd'hui** à travers les avancées et les reculs de la parentalité et particulièrement de la paternité ?

I.4 LES EFFETS DE LA TRANSMISSION - LE DESARROI DES JEUNES

Pour les apprécier, il est indispensable de se référer à la parole des jeunes, afin de diminuer le risque d'une interprétation sélective de notre part. Nous avons disposé de deux sources. L'une statistiquement représentative, s'agissant du résultat d'une enquête épidémiologique menée en 1993 par Mme Marie CHOQUET, directeur de recherches de l'INSERM (Unité 169), auprès de 12 361 élèves du second degré ; celle-ci a bien voulu en prolonger l'exploitation spécialement à notre intention ; l'autre, intéressante sur le plan qualitatif tirée de la transcription littérale des débats du colloque tenu au Sénat le 23 novembre dernier par le Comité Inter O.N.G. des jeunes de la rue.

I.4.1 *Le questionnaire de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale*

- Le questionnaire de l'INSERM (30) montre que pour les jeunes interrogés, la pire situation envisageable est celle où l'on n'est pas élevé par sa propre famille. A l'inverse, **la meilleure garantie pour l'avenir est la qualité relationnelle des liens qui s'y nouent**. C'est cette qualité et elle seule, quelles que soient la configuration envisagée et les vicissitudes traversées, qui permet d'augurer une issue favorable. Le temps est considéré comme un élément essentiel ; la conjoncture compte moins que son devenir, et la première qualité attendue d'une intervention extérieure est sa capacité à dynamiser les choses à partir des ressources positives de chacun.

On note une **importante demande de référent adulte, caractérisée par la cohérence, la permanence, la pertinence de ses attitudes**, ces caractères paraissant à la population interrogée beaucoup plus importants que la notion même d'autorité.

- Le complément de recherche (31) s'est attaché à comparer quatre situations différentes : parents vivant ensemble, famille mono-parentale, famille recomposée, autre situation (avec un autre membre de la famille, seul, avec un conjoint, en foyer) et à repérer dans chacun de ces groupes l'absentéisme scolaire, l'existence de conduites violentes et les plaintes somatiques alléguées.

Il en résulte que la situation classique des parents vivant ensemble reste prédominante (78,5 % de l'échantillon). En cas de divorce ou de séparation (plus fréquents parmi les familles françaises que parmi les familles étrangères), une reconstitution ne se réalise que dans un cas sur trois.

La mono-parentalité touche plutôt les adolescents des villes ou des banlieues.

Les adolescents qui vivent en famille mono-parentale ou recomposée ont plus souvent des conduites d'absentéisme scolaire, mais pas plus souvent de conduites violentes ou de troubles somatiques que les autres. La qualité relationnelle entre parents et adolescents joue un rôle plus important sur les troubles et conduites à risque que le statut légal du couple parental. Enfin les filles sont plus sensibles au climat familial, excès ou défaut d'intérêt du père ou de la mère, que les garçons, ceux-ci étant quant à eux plutôt vulnérables à l'influence du groupe des pairs.

I.4.2 Les débats de la rencontre organisé par le comité inter-ONG des jeunes de la rue

Les débats, tenus au Sénat (32), reflètent très directement les préoccupations des jeunes des banlieues : pour eux, le père est actuellement hors jeu.

Questionnés sur ce qu'ils aimeraient lui dire concernant leurs difficultés quotidiennes, les orateurs ont dénoncé l'impact du chômage, soulignant qu'il n'est pas possible de se sentir responsable et de transmettre quelque valeur que ce soit en l'absence d'une place reconnue dans l'environnement social, c'est-à-dire d'un emploi.

"Comment se projeter dans l'avenir, ont-ils dit, parlant significativement de leur père et d'eux mêmes, si on n'a pas les moyens de le préparer ?"

C'est par le travail que s'acquiert la citoyenneté réelle ; ils déplorent que la qualité de soutien de famille ne confère aucune priorité à l'embauche et constatent que l'expérience est exigée plus encore que les diplômes.

Le principal reproche qu'ils adressent à leur père est de ne pas avoir compris cette évolution et de continuer à les pousser vers des études longues devenues inutiles.

En fait, ce n'est pas lui qu'ils interpellent mais les pouvoirs publics tant au sujet d'une scolarité compétitive où la progression individuelle n'est pas assez reconnue que sur les stages sans issue, l'indifférence des fonctionnaires, la corruption des politiques, l'obsession universelle de la paperasse et les discriminations au faciès.

L'évocation du père ne suscite pas d'hostilité : on sent là aussi une demande de référent adulte stable. L'autorité n'est contestée que quand elle se manifeste par la violence, source d'angoisse pour toute la famille.

Certains vont même jusqu'à rechercher le moyen d'aider les pères qui "craquent" en imaginant la médiation de diverses personnes.

D'autres discernent chez eux, en dépit de leur mutisme, une écoute et un intérêt cachés qui finiront bien par se manifester.

Chez les jeunes immigrés, la demande de transmission de valeurs est particulièrement forte : comme s'ils avaient besoin de repères fondamentaux pour faire ensuite la synthèse de leur double appartenance.

I.4.3 Conclusions provisoires

Ces divers éléments vérifient l'hypothèse de l'importance de la famille, tout à la fois comme faisceau de relations affectives essentielles, et du moins pour les plus chanceux, rempart contre la dureté des temps permettant de différer l'intégration dans le monde du travail ; mais il est moins sûr qu'elle demeure le lieu privilégié pour "creuser en soi l'espace de l'autre" selon la belle expression d'Emmanuel LEVINAS.

La crise d'affiliation dont l'ampleur se vérifie chaque jour place la génération montante en situation de déshérence ; or l'expérience de nos voisins italiens nous apprend que ce vide risque à tout moment d'être rempli. La nouvelle tactique de la mafia consiste en effet à investir le terrain social en proposant aux jeunes la reconnaissance, "l'utilité sociale", les moyens matériels dont ils ont besoin, en même temps qu'une discipline exercée par l'ensemble du groupe. L'alerte symbolisée par l'évolution de Khaled KHELKAL montre bien que chez nous les ingrédients sont réunis pour rendre ce risque imaginable sous une forme ou sous une autre.

On voit bien que sauf à mettre derrière chaque jeune un policier, ou un travailleur social, la seule issue qui s'offre à nous consiste à **revitaliser la fonction familiale de transmission des valeurs**, seule garante à long terme de la cohésion sociale. Pour y parvenir, une étude préalable du contenu de la paternité est nécessaire. Nous y consacrerons la seconde partie de notre rapport.

II. LES CONDITIONS D'UNE RECONSTRUCTION DU LIEN SOCIAL

II.1 LA TRIPLE FRAGILISATION DU LIEN PATERNEL

La triple fragilisation du lien paternel, décrite par le philosophe Xavier LACROIX (33), éclaire de façon frappante les constatations faites au cours de nos précédents développements. Celui-ci note la **relation étroite qui existe entre la détérioration du lien paternel et celle du lien social** ; pendant longtemps, l'appui a été réciproque. Le premier introduisait, préparait, conduisait au second. Le second appuyait le premier, le valorisait, le confirmait par d'autres relais.

Aujourd'hui, alors même que la société attend beaucoup des pères, elle ne leur procure aucun appui, aucun accompagnement. Elle les disqualifie, les contredit, les éloigne et les sanctionne.

On a constaté à propos de la dislocation de la famille que **le lien paternel devient particulièrement problématique dès lors que l'alliance de l'homme et de la femme disparaît**. Cette dépendance du lien paternel à l'égard du lien d'alliance résulte du fait que le père est soit celui que désigne la parole de la mère, soit le bénéficiaire de la présomption de l'article 312 du code civil.

En cas de divorce ou de séparation des concubins, la justice confie l'enfant à la mère dans la majorité des cas. Selon le sociologue Louis ROUSSEL, dans cette hypothèse, 52 % des pères ne voient plus du tout ou très rarement leurs enfants, après une période de cinq ans.

On note également des **incertitudes sur les différences existant entre les rôles paternel et maternel**. N'osant plus fonctionner sur le registre de l'autorité patriarcale, les pères modernes ont tendance à copier un modèle maternel qui a mieux résisté à l'évolution.

Enfin, on a remarqué à propos de la permutation symbolique des places que **la paternité ne peut être comprise hors perspective généalogique**. Avant d'être père et mère, nous sommes fils ou fille de deux sujets qui eux mêmes sont des relais, ayant reçu leur propre vie d'une autre source. Cette nécessaire affiliation se trouve actuellement battue en brèche par l'idéal d'auto-fondation de l'homme contemporain.

La rénovation de la paternité, construction culturelle que chaque génération a le devoir de réinventer, nécessite une approche à la fois pragmatique et pédagogique.

Comme le rappelait le sociologue Jacques COMMAILLE (34) lors d'un colloque organisé à l'UNESCO en janvier 1994, trois scénarios sont envisageables en la matière :

1. prolonger l'actuel abord gestionnaire des politiques familiales ; à considérer l'ampleur du problème et en l'absence d'une analyse de fond, on peut douter de son efficacité.
2. réactiver la piste idéologique dans le sens d'un retour à la tradition en favorisant un retour au modèle classique ; cette orientation serait forcément régressive quant aux progrès accomplis en matière d'égalité des sexes et de sensibilité à l'épanouissement de l'enfant.
3. enfin jeter les bases d'une reconstruction du lien social **en refaisant de la famille le lieu d'apprentissage de la vie sociale**. C'est la voie que nous avons choisie. Elle implique une politique globale et concertée de limitation d'un individualisme qui intervient dans l'évolution actuelle à la fois comme cause et comme effet, et sans nul doute des modifications de l'action sociale voire de la gestion économique de notre pays.

II.2 PRENDRE EN CONSIDERATION LES DONNEES DE L'ANTHROPOLOGIE

Nous avons vite compris que cette orientation difficile n'aurait aucune chance d'aboutir si elle ne tenait pas compte des invariants culturels sans lesquels aucune société ne peut durablement s'organiser.

Aussi avons-nous eu recours, par le moyen d'une audition, à la vaste culture anthropologique de Madame Françoise HERITIER, professeur au collège de France.

De ses propos nous avons retenu les considérations suivantes :

Toute société fonctionne à partir **d'échanges** économiques, symboliques et sexuels. Pour se perpétuer, les deux sexes ont en effet besoin de vivre ensemble et de procréer. Sans un minimum d'**altérité**, la vie s'étiole et s'éteint.

L'altérité suppose l'existence de deux pôles et donc la nécessité d'un **tiers** par rapport à la femme et à l'enfant ; cependant ce tiers n'est pas forcément un homme, il peut résulter de telle ou telle organisation sociale particulière, comme on le voit dans les sociétés où les enfants sont échangés entre les familles, et où le père biologique, connu de l'enfant, n'exerce à son égard aucune responsabilité particulière ; les modèles familiaux évoluent constamment ; ils connaissent des cycles, des retours de balancier, mais la variété des configurations n'est pas infinie.

Aussitôt après ce constat qui relève de la nature, Françoise HERITIER (35) a été amenée à en faire un autre, qui relève, lui, de la culture. C'est celui de la **valence différentielle des sexes**.

Il s'agit d'une **construction culturelle** universelle qui repose d'une part sur l'observation de la différence des sexes, d'autre part, sur la prise en considération du privilège exorbitant de la femme que constitue la capacité à reproduire les deux sexes. L'humanité n'a jamais véritablement admis que chaque sexe n'ait pas une situation égalitaire vis-à-vis de la reproduction, les hommes engendrant des hommes et les femmes des femmes.

Le travail de la pensée s'est donc efforcé en liant le double pouvoir de féconder et de demeurer stérile de poser la nécessité d'un contrôle masculin sur le pouvoir de reproduction.

Les divers systèmes symboliques présentent donc la femme comme simple support matériel de la fécondité, et attribuent à l'intervention masculine, l'animation, la vie, le souffle qui détermineront la conception et donnent forme à l'enfant.

Cette construction est à la base de notre activité de catégorisation, marquée par son caractère tout à la fois binaire et déséquilibré : chaud et froid, sec et humide, plein et vide etc... Elle est devenue un "allant de soi" attribué à une prétendue "force des choses" et imprègne si complètement nos façons de penser qu'on associe spontanément les tâches nobles, les activités valorisantes à la masculinité, les femmes héritant de l'intendance, particulièrement ce qui relève du matériel, voire de l'organique, et que s'écartez de cette pente nécessite toujours une volonté égalitaire affirmée.

Cela explique également que la paternité ait toujours été considérée comme un droit relevant non de l'évidence sensible, mais de la parole et des actes.

On doit à LEVI-STRAUSS d'avoir mis en lumière les trois autres piliers de l'organisation sociale, qui sont logiquement secondaires à la valence différentielle des sexes :

- **la prohibition de l'inceste**, fondement de l'échange ; c'est l'interdiction faite aux hommes de copuler avec leur mère, leurs soeurs et leurs filles ;

- **une forme légale ou reconnue d'union stable**. Si les relations entre individus, gage de l'alliance, se dissolvent, les groupes humains se haïssent et se battent. Même dans les sociétés où le mariage n'existe pas et où l'on peut en principe changer à volonté de partenaire sexuel, il arrive toujours un moment où une stabilisation se produit ; en effet il n'est pas possible de mener à bien une activité de procréation dans la durée sur le seul fondement d'amours fugitives. Donc, même quand il n'y a pas de cérémonie de mariage, il se crée une forme de vie commune de longue durée qui doit être socialement reconnue, ne serait-ce qu'au titre de ce que notre droit appelle la possession d'état.

- pour parfaire cette stabilité, une **division sexuelle des tâches** est nécessaire, chaque sexe étant responsable devant l'autre, au moins pour une part, de la survie du groupe. Cette division ne relève pas de contraintes tenant à la nature puisque hommes et femmes sont aussi capables les uns que les autres de s'acquitter de telle ou telle tâche ; il est erroné, par exemple, de considérer qu'à l'âge des cavernes les femmes avaient besoin de la force masculine pour les protéger ; en fait chacun dépendait de la vigilance de tous les autres ;

De même, l'activité de cueillette des femmes, moins valorisée que la chasse pratiquée par les hommes, était souvent plus utile à la survie collective.

Ce qui est vrai, c'est que les tâches ne sont pas universellement réparties de la même façon, et que chaque culture construit sa propre répartition. Celle-ci imprègne alors l'éducation des enfants, au point d'opposer un effet de dénégation en cas de changement brutal dans les responsabilités assumées par chacun des parents.

- Françoise HERITIER insiste sur la différence fondamentale qui existe entre l'altérité, la prohibition de l'inceste, la forme reconnue d'union stable qui sont des données intangibles, et la valence différentielle des sexes, la division sexuelle des tâches qui sont des constructions certes universelles mais dont nous pouvons faire évoluer le contenu au sein de notre culture.

De cette démonstration, nous avons déduit qu'un **projet de reconstruction du lien social à partir de la famille devrait comporter, la présence du tiers nécessaire à la représentation de l'altérité et à la différenciation la prohibition de l'inceste, des dispositions de nature à stabiliser les relations et à organiser la complémentarité et l'égalité des sexes.**

II.3 EXPLOITER LES DECOUVERTES DE LA PSYCHANALYSE

II.3.1 *Les devoirs de la parentalité*

Les devoirs de la parentalité constituent logiquement un premier niveau d'analyse. Aussi avons-nous demandé à un psychanalyste de Grenoble, Pierre KAMMERER, de nous préciser le **contenu de la dette** contractée par les parents du seul fait de la naissance de leur enfant.

Dans notre civilisation occidentale, il est admis que cette dette incombe principalement au père et à la mère ; c'est en répondant aux besoins de l'enfant que ceux ci vont le préparer à devenir à son tour un homme, une femme, et peut-être un parent. C'est grâce au spectacle quotidien de leur double présence qu'il va construire dans sa tête un modèle qui l'aidera, le jour venu, à se séparer d'eux, à croire suffisamment en lui pour vivre seul (36).

Le premier élément de la dette consiste à **lui apprendre à canaliser ses pulsions vers des réalisations licites du point de vue de l'éthique humaine**, ce qui suppose une suffisante disponibilité à son égard, une sollicitude constante et la capacité d'interdire certains comportements.

Il s'agit moins de lui enseigner un savoir-faire que de lui apprendre à désirer selon les lois humaines.

Les parents ne devraient pas interdire pour le plaisir d'exercer un pouvoir ou par caprice mais au nom des usages, de leurs convictions personnelles, religieuses et surtout de la Loi Symbolique qui infiltre celles-ci.

En France, l'enfant est plutôt considéré non comme une personne à accueillir mais comme un objet qu'il appartient aux parents de façonner. Ils ne sont d'ailleurs pas seuls à le faire ; d'autres institutions comme l'école y contribuent, et constituent ou devraient constituer autant de relais de la parole parentale.

L'enfant éprouve très tôt le sentiment que ceux qui lui ont donné la vie ont de ce fait contracté à son égard une dette puisqu'il n'a pas demandé à venir au monde.

Aussi a-t-il tendance à interpréter leurs dons et les limites de ceux ci, ce qui rendra nécessaire le dialogue. C'est la qualité de la relation, l'authenticité des échanges qui garantit la compréhension ; à certains moments, les parents devront accepter de ne pouvoir faire davantage et l'enfant prendre en compte cette réalité. C'est le temps du "sevrage" (au sens large du terme).

Le rôle "maternel" de protection du petit enfant, qu'il soit ou non assuré par sa mère, est primordial ; cependant si cette protection dure trop longtemps, elle dégénère en enfermement, suscitant chez l'enfant une sorte d'angoisse ; la mère doit donc creuser petit à petit un écart entre elle et son enfant ; pour y parvenir, il faut y faire place à d'autres personnes, en premier lieu au père.

Pour faire son office, le père a besoin que la mère croie en lui. Il doit lui avoir donné suffisamment de preuves d'intérêt et d'estime pour cela, et accepter de jouer le jeu. Il propose son appui à l'enfant pour lui faire éprouver qu'en dehors de la mère, il n'y a pas que le vide ; qu'il pourra avec d'autres, vivre des émotions différentes, son aventure personnelle, que le nouveau n'est pas forcément destructeur.

Le père remplit donc une fonction capitale de tremplin en proposant une loi de séparation qui, même si elle frustre l'enfant, contribue en définitive à donner sens à son désir propre. Ce passage de deux à trois sera suivi de beaucoup d'autres, au fur et à mesure de sa rencontre avec d'autres représentants de l'altérité, par exemple des membres de la famille élargie.

Quand le couple des parents s'entend bien, une souplesse des rôles se réalise : selon la situation ils sont tantôt l'un tantôt l'autre celui qui protège et celui qui fait grandir.

Si la mère est seule, on peut admettre qu'elle parvienne à jouer les deux rôles à condition d'avoir "un père dans la tête" construit à partir de l'exemple reçu de son propre père et des adultes qu'elle a vu fonctionner en cette qualité. Elle a alors le souci de lancer son enfant dans le champ social.

Il arrive aussi qu'un père isolé joue les deux rôles, utilisant ce qu'il a appris de sa propre mère dans le registre de la protection.

Et puis viendra un jour, le moment où l'un comme l'autre devront faire comprendre à l'enfant qu'ils ne peuvent faire davantage, que de toutes les façons, il est des choses que les parents ne peuvent lui donner parce qu'il doit les conquérir lui-même pour prendre conscience de ses propres capacités.

Pour jouer valablement son rôle d'initiateur social, il est utile que le père se sente relié aux institutions de la société, qu'une place, une utilité sociale lui soient reconnues.

Le problème se complique quand ce n'est pas le cas, et plus encore quand l'organisation sociale et économique n'est pas suffisamment ouverte et accueillante aux jeunes. **Si les mécanismes de l'insertion se pervertissent, si l'équité, la justice sociale sont bafouées, le père se trouve placé à son corps défendant dans la situation de celui qui n'est pas capable de tenir ses promesses (37).**

L'enfant sera alors tenté soit de ruser avec la société pour en tirer profit par tous les moyens, même illégaux, soit de la rejeter et éventuellement de chercher, créer une autre figure paternelle à travers l'enrôlement sous une bannière politique ou religieuse.

II.3.2 Organiser la différence au sein de l'égalité

L'étude de la dette et de sa double composante de canalisation du désir et de lancement dans le champ social fait nettement apparaître au-delà de la fonction première de soin, l'importance d'une fonction instituante qui prépare en quelque sorte l'entrée dans la vie sociale. Il convient maintenant d'étudier de plus près le jeu de ces fonctions. Pour se faire nous nous sommes référés à la pensée de l'école italienne autour de **la théorie des codes affectifs** élaborée par le Professeur FORNARI.

Celui-ci a mis en évidence dans l'édification de l'idéal du Moi, une double rationalité affective et cognitive génératrice d'un système de valeur comportant le jeu de plusieurs codes (38).

Le code maternel qui valorise les comportements ayant pour but d'apporter des réponses aux besoins, même par des attitudes de sacrifice. Un tel code qui conduit à tout donner sans rien attendre en échange tend à transformer la relation en domination et à envahir non seulement le rapport à l'enfant mais celui au partenaire au détriment de la dimension sexuelle.

Le code paternel se définirait en contre-point, opposant à l'appartenance la nécessité d'une séparation, à l'attention aux besoins de l'enfant la reconnaissance de ses capacités, à la priorité du principe de plaisir celle du principe de réalité, à la dépendance l'autonomie etc..

Il reviendrait en quelque sorte à ce code de purger en permanence le code maternel de ses excès potentiels.

FORNARI n'identifie pas cette dialectique des deux codes à la division des sexes. Pour lui les codes affectifs, inscrits dans l'inconscient de chaque sujet, doivent être compris comme des processus décisionnels permettant à celui-ci de disposer d'un sens affectif du monde et de choisir ce qui est efficace pour sa survie et celle de l'espèce. Il y aurait égalité et équivalence des différentes valeurs propres à chaque code, de sorte que dans les différentes circonstances de la vie, chacun pourrait amender les valeurs du code le plus adéquat à l'aide de l'autre, réalisant ainsi une véritable démocratie affective interne (39).

On rejoint ici l'idée généralement admise de l'existence chez l'homme comme chez la femme d'une **bi-sexualité psychique**.

Celle-ci a été étudiée notamment par Elisabeth BADINTER (40) ; elle en explique l'existence par une identification initiale de l'enfant à sa mère. Il y aurait donc chez tout homme une **proto-féminité** qu'il serait obligé d'assumer pour accéder à l'identité proprement masculine. Est-ce à dire qu'il faut promouvoir un idéal d'**androgynie** au sein duquel les deux sexes chercheraient à annuler leur différence ? Il est indéniable que la tentation est perceptible dans certains aspects de la modernité. Autrefois tout s'ordonnait en places, en fonctions, en rôles différenciés comme si la préoccupation fondamentale était d'éviter la confusion de l'indistinction ; l'imaginaire moderne supporte mal le langage et les réalités de la division ; comme si, pour vivre harmonieusement, il fallait absolument se rapprocher. Mixité, cohabitation, équivalence, consensus, indistinction constituent des notions à la mode. Ce qui n'empêche pas le prurit d'égalité de s'arrêter pour les hommes au seuil du pouvoir politique et pour la femme à l'entrée de la maison.

En fait, "rien de soi ne dit à l'homme ce qu'est la femme, à la femme ce qu'est l'homme hors de la rencontre où ils se risquent" (Xavier LACROIX) (41). Cependant autre son importance pour la séduction, l'imagination et les plaisirs qui en découlent, **l'altérité et sa mutuelle reconnaissance sont indispensables à l'édification de la personnalité de l'enfant** (42). L'annulation des différences serait pour lui génératrice d'une inertie psychique préjudiciable à sa propre différenciation. En quoi consiste alors le génie propre du père au sein du couple ?

II.3.3 La spécificité de l'apport paternel

Nous ferons référence successivement à sa place et à son rôle.

La psychanalyse s'intéresse moins à l'être père qu'à la place qu'un homme doit occuper pour qu'après coup son fils ou sa fille puissent dire qu'ils ont eu un père.

.../...

Originairement, pour l'enfant, le père est d'abord un nom dans la bouche de la mère ; nul homme n'est père de son propre chef ; il vient occuper une place vide, reconnue comme telle par une femme, c'est le manque éprouvé par celle-ci qui fonde la place et l'autorité du père.

Si le père comme nom vient de la mère, **le père comme image vient de l'enfant lui-même**. Celui-ci cherche un père puissant, mythique, érigé en maître, à la fois admiré et rejeté, aimé et haï. Le deuil de ce père là s'accomplira dans la reconnaissance de sa propre haine à son égard. **Enfin, le père réel, c'est un homme tourné vers une femme** qui est la cause de son désir. Ce père est agent de castration pour l'enfant en ce qu'il garde pour lui le secret de sa jouissance d'homme concernant cette femme qu'est la mère ; il ouvre la possibilité de faire le deuil de l'image du père tout puissant : cherchant sa jouissance auprès d'une femme, il ne la cherche pas auprès de son enfant ; il ne se prend pas pour la loi, il se contente de la représenter (Philippe JULIEN) (43).

Cette triple approche de la place du père, symbolique, imaginaire et réelle commande la tenue d'un rôle dont les différents aspects méritent d'être explicités.

Le père est d'abord le représentant de l'altérité.

Il l'est dès le moment de la conception par l'apport de gamètes différentes de la mère, **il l'est pendant la grossesse**. Des recherches récentes ont en effet mis en lumière une interaction directe entre l'homme qui partage la vie de la femme enceinte et l'embryon qu'elle porte. **Influence tactile** puisque le père peut faire varier la position du bébé à l'intérieur de l'utérus, **communication acoustique** puisqu'il est désormais reconnu que la voix de l'homme est perçue par ce dernier ; **communication olfactive** : l'odeur du partenaire, inhalée par la mère, parvient à l'embryon quand il goûte le liquide amniotique.

La mère réagit à la présence de l'homme signifiant pour elle, et la traduction sensorielle qu'elle en tire modifie l'écologie du foetus.

Pendant les six premiers mois de la vie, la fusion mère-enfant entretient de ce point de vue une relative stagnation. Mais dès le septième mois et parfois plus tôt, **la perception visuelle** du père, comme autre que la mère, s'affirme.

Au demeurant, les pédiatres soulignent de nettes différences entre les deux sexes quant à la manière de se comporter avec le bébé : le style masculin est plus physique (toucher, pincer, lancer) et le style féminin plus intellectuel (vocalisation, présentation d'objet). Le bébé ressent son père comme plus actif et agressif, plus brusque, plus audacieux et plus distant, ce qui favorise son indépendance et son agressivité.

La perception du père autour de la mère donne donc naissance au sentiment de différence et permet l'accès aux processus cognitifs.

Cependant c'est la désignation par la mère qui fera franchir à l'enfant, l'ultime passage **de la perception à la représentation** du père, lui permettant du même coup

d'accéder à l'abstraction et au symbole. Ainsi se dessine peu à peu **la figure sociale du père** dans l'espace intermédiaire entre la familiarité tranquillisante du corps de la mère et l'excitation angoissante de l'aventure sociale (44).

Le père est aussi celui qui institue l'enfant :

Il est le tiers dont la parole fait loi pour la mère, l'agent d'une rupture nécessaire, celui qui représente ce qui vient d'ailleurs, qui fait grandir. Sa tâche fondamentale consiste à soutenir et à imposer **l'interdit**. Fondamentalement, comme le rappelle le Professeur Pierre LEGENDRE, celui ci se traduit par la prohibition de l'inceste, l'obligation d'échange, le refus de la fusion et du meurtre et a trait à la vérité de la différenciation ; il la rend possible en imposant à chacun la part de sacrifice nécessaire à la reproduction de la vie ; il ouvre la voie vers la position de fils (45).

Mais le père interdicteur est aussi le détenteur d'une **force protectrice et rassurante**. Au-delà de la négativité structurante, il introduit la notion de régulation et à travers elle une unité de mesure qui permet l'évaluation, sollicite la réflexion et la capacité de choix. Articulé aux dimensions de la différence et de l'égalité, le regard du père est capital en particulier pour les adolescents. Ces derniers se rendent compte qu'ils sont en train de changer, qu'ils ne sont plus comme avant ; ils vont mal parce qu'ils ne savent pas ce qu'ils doivent être. Pour les aider à répondre à cette question, c'est-à-dire à déterminer leurs projets de vie, le père doit construire avec eux un rapport d'égalité respectueux de la différence de génération, basé sur la réciprocité.

Aussi est-il tout à la fois le **tenant du principe de raison et l'émetteur d'une parole d'appel**. Il propose la loi comme promesse de vie. L'enjeu de son discours est de dire le bien, de le vouloir et de l'accomplir avec tout ce que le bien dire peut comporter au niveau de la transmission des goûts, des découvertes, des passions, de l'amour de la vie (46).

II.3.4 Actualité de la problématique du père

Les approches les plus récentes, qui se situent au confluent de l'analyse systémique et de la psychanalyse, tendent à affiner ces images de père : on commence à admettre l'existence, dès l'origine, d'une triade interactive père-mère-enfant et à étudier l'importance des legs explicites ou implicites des grands parents dans la transmission intergénérationnelle (47).

Aux termes de ce passage en revue des apports de la psychanalyse, notre groupe aurait pu être tenté de voir dans sa description de la paternité un "devoir être", complètement invalidé par une crise dont nous avons mesuré la profondeur.

Deux auditions nous ont permis d'aller au-delà du pessimisme. Madame Hélène BRUNSCHWIG, Psychologue-Psychanalyste, Ancien Ingénieur au CNRS, qui nous a exposé la vision qu'elle avait acquise des pères à travers sa pratique analytique, nous a relaté plusieurs cas cliniques dans lesquels, en dépit des défaillances personnelles, la réintégration dans le cadre de la thérapie du représentant de la fonction paternelle avait été la source d'un rétablissement spectaculaire de l'équilibre de l'enfant (48).

Madame Françoise HURSTEL, professeur de psychologie à l'Université de Strasbourg, nous a entretenus de ses dernières recherches.

La première, aujourd'hui achevée, a porté sur des situations d'hommes ayant choisi de prendre un congé parental d'éducation (49). Il y a là un cas extrême quoique momentané d'inversion des rôles traditionnels masculins et féminins qui permet d'augurer du sort de la fonction paternelle si l'on continuait à aller vers une indifférenciation des rôles à l'égard de la répartition sexuelle des tâches.

Ces hommes deviennent-ils des mères ? Qu'en est-il de leur identité masculine ? Leur fonction de père est-elle préservée ?

L'analyse des cas étudiés montre que les intéressés tirent de leurs expériences considérées par eux comme difficiles, une considération renforcée pour les femmes qui assument traditionnellement les tâches de la maison ; ils ont une conscience aiguë du caractère exceptionnel de leur engagement et éprouvent un besoin impérieux de le voir reconnaître par un tiers. L'histoire familiale est préservée, on ne constate dans leur comportement aucune exclusion de la mère et celle-ci ne paraît pas avoir démissionné. Ces hommes reconnaissent d'emblée des limites alors même qu'ils entretiennent avec les enfants des relations privilégiées ; ils ne s'identifient pas à des mères, ils "font comme la mère", à leur manière, un peu plus approximative. Les identités masculines sont donc intactes ; à l'origine de leurs choix, on trouve bien sûr le poids de la situation économique, mais aussi un facteur éducatif. Ce sont des hommes qui aiment les enfants et qui ont en eux-mêmes de vrais parents, leur père est important pour eux mais on constate surtout la conscience d'une dette particulière à l'égard de leur mère. Cette intéressante étude est indicative de ce que pourrait être, dans un contexte de bouleversement économique, l'évolution de la fonction paternelle.

La seconde recherche, moins prospective, est très révélatrice de la confusion qui règne actuellement dans certaines familles ; elle a porté sur des **situations de pluri-paternités** telles qu'on pourrait les trouver dans les familles recomposées, adoptives, les placements familiaux et même les procréations médicalement assistées (insémination avec donneur). Dans les familles étudiées, Françoise HURSTEL (50) a constaté souvent un véritable blocage des adultes par rapport à la fonction oedipienne d'interposition. Celle-ci ne peut être tenue par le père initial, qui n'est pas là ; elle ne l'est pas davantage par le compagnon de la mère qui ne s'y autorise pas.

On assiste alors à une **disjonction des fonctions sociales** (géniteur, donneur de nom, père affectif) **et de la fonction symbolique**. Il apparaît avec clarté qu'il serait nécessaire de **re-dialectiser ces fonctions** en conférant au compagnon de la mère, même s'il est naturellement moins interdicteur que le père initial, une fonction officielle de représentation de la loi.

Cette hypothèse nous a conduits à nous intéresser, après les approches anthropologiques et psychanalytiques, à la piste juridique.

II.4 CREER JURIDIQUEMENT LES CONDITIONS D'ACQUITTEMENT DE LA DETTE

Nous abordons là un thème particulièrement étudié par Pierre LEGENDRE qui dénonce dans le scientisme ambiant un évitemen t systématique de la fonction dogmatique assurée par le droit (51).

Nous l'avons à plusieurs reprises effleuré dans la première partie quand nous constatons l'abandon d'un droit du principe au profit d'un droit du modèle, les incertitudes de la politique législative dans le domaine de la famille, l'omniprésence de la négociation, l'insécurité des places. Nous avons aussi relevé l'absence de projet social collectif clairement exprimé, et l'insuffisance voire l'incohérence des fonctions institutionnelles susceptibles de relayer utilement la fonction paternelle.

Dans une société où l'équilibre entre individualisme et souci de l'autre se défait, apparaît la nécessité d'une référence supérieure surplombant les intérêts de chacun et qui nous conférerait la capacité de donner un sens à la vie. A cet égard, le groupe s'est intéressé au récent ouvrage du philosophe Luc FERRY (52) qui, prenant acte de la fin des grandes transcendances, propose le **respect de l'homme**, non seulement le proche mais le semblable, **comme référence supérieure** à laquelle nos sociétés modernes pourraient se rallier. Cette voie qui mène à une solidarité horizontale entre les êtres humains doit à notre sens se doubler d'une responsabilité verticale d'une génération à l'autre. Les droits de l'homme représentent la transcendance dans la politique : sauver les droits de l'homme, c'est se prémunir contre la tentation de l'antagonisme homme - société.

Mais on sait que l'homme ne peut se fonder lui-même. La personne humaine n'a pas de droits qui ne lui soient politiquement attribués, institutionnellement et juridiquement garantis ; dès lors, indépendamment du contenu du discours, il est nécessaire de **restaurer une fonction de représentation de la vérité**.

Dans notre régime républicain, **c'est sur l'Etat, représentant totémique de l'autorité, que repose la légalité du sens**. Celle-ci ne peut en effet être garantie ni par les autorités décentralisées dont les politiques sont diverses et variables, ni dans la conjoncture actuelle, par l'Europe. L'autorité de l'Etat s'étend à l'ensemble du territoire français, c'est donc à lui qu'incombe une **fonction parentale élargie aux dimensions de la collectivité nationale**, qui consiste à garantir la justice généalogique des liens et des places, l'égalité et la différenciation des sexes.

Mais l'activité législative et réglementaire s'étend à des domaines si variés qu'il est difficile de maintenir la cohérence nécessaire entre elles. **Veiller à la primauté et à la cohérence de cette parole collective** sur la survie et la reproduction **que le Professeur LEGENDRE appelle le "texte sans sujet"** (53) devrait être une préoccupation constante dans l'élaboration du droit.

III. VERS UNE PROMOTION POLITIQUE DE LA FAMILLE

Fort de ces différentes réflexions, nous nous sommes interrogés sur la méthodologie à employer pour apporter à la jeunesse actuelle une parentalité à la hauteur de ses attentes profondes. Si l'on en croit Marcel GAUCHET (54), les droits de l'homme qui sont un idéal à promouvoir présentent l'inconvénient de limiter davantage qu'ils ne donnent à penser un projet concret ; en faire l'affirmation dernière de la politique, c'est prendre l'origine pour la fin et peut-être même oblitérer la dimension de l'avenir.

Dans ces conditions, le large mouvement qui s'est développé en faveur des droits de l'homme de l'enfant, suite à la ratification par la France de la Convention de New York, nous est apparu potentiellement moins efficace qu'une politique familiale rendant les adultes plus capables d'être parents. Nous sommes donc partis de l'idée que le meilleur moyen de protéger l'enfant était tout simplement de le remettre à sa place.

III.1 LES ORIENTATIONS DIRECTRICES

Engendrer c'est faire acte d'espérance. Dans l'idéal, être parent, c'est être paré pour la vie, capable de prendre sur soi l'angoisse de l'existence, témoigner de la durée, de la possibilité de résister aux forces destructrices, montrer que la vie est plus forte que la mort. A cet égard, certains auteurs ont souligné l'impact terrifiant de l'invention de la bombe atomique vis-à-vis de cette nécessaire confiance en l'avenir.

La société se doit de mettre le maximum d'atouts dans une reproduction d'elle-même qui a quelque chance d'être viable. Nous nous sommes évidemment bornés à définir, à partir de nos précédents constats, quelques orientations limitées à la parentalité :

- **Offrir à l'enfant la chance d'une relation stable** en considérant que le lien parent-enfant n'est pas seulement un lien d'individu à individu, mais d'un individu à un couple.
- **Créer les conditions d'une relation juste entre les parents.** Différencier n'est pas opposer ; l'écart entre les tâches du père et de la mère, l'équilibre entre les deux sexes sont aussi importants l'un que l'autre pour la triangulation nécessaire à l'identification de l'enfant.
- **Favoriser la prise de responsabilités réciproques** dans un climat de solidarité et de complémentarité.
- **Prévoir des relais de la fonction parentale par différentes institutions** ; car enfermer la paternité dans le cadre étroit de la famille, ce serait la priver des appuis extérieurs dont elle a besoin. Il faut donc repérer et articuler entre eux des lieux où d'autres adultes, professionnels ou non, viennent apporter les compléments éducatifs nécessaires (55).

III.2 DES PISTES DE RECHERCHE

Nous n'avions pas le temps de construire de véritables projets, tout au plus d'indiquer des pistes de travail :

- Notre utopie majeure (56) a été celle-ci : mettre le politique sous statut généralogique. Dans l'idéal, toute modification législative ou réglementaire devrait être pensée non seulement en fonction de ses objectifs directs et de ses conséquences financières mais de ses incidences inter-générationnelles.
- Il faudrait continuer à progresser vers l'égalité des sexes en garantissant en particulier une mixité effective tant au niveau des instances politiques et économiques que dans celles du travail social, répartir l'emploi de manière plus juste entre les générations, améliorer la cohérence entre les apports éducatifs de la famille, de l'école et des médias, favoriser les médiations culturelles etc...

De telles ambitions supposent l'existence d'une instance transversale capable de poursuivre le décloisonnement des administrations et d'organiser un partenariat, ainsi que cela a été fait pour la politique de la Ville.

- Au-delà, il faut **redonner au Droit la place maîtresse qu'il doit avoir en tant que référence commune des comportements sociaux**. Pour y parvenir, plusieurs moyens peuvent être employés :

. **Restaurer la cohérence de ses différentes branches, et repenser la hiérarchisation des textes** telle qu'elle est conçue actuellement : le Droit Civil qui régit le mariage, la filiation, l'état civil, et organise l'indisponibilité de l'état des personnes constitue le socle de notre société. C'est donc à partir de ses concepts que les autres Droits devraient s'ordonner. Le Droit Social, plus sensible aux faits, tiendra compte des situations personnelles ; le Droit Pénal sanctionnera les interdits ; le Droit Fiscal et le Droit Administratif en organiseront l'application dans la vie quotidienne. Il serait contraire à l'humanisation qu'ils puissent contrecarrer les dispositions du Droit Civil.

Par exemple, le passage à la faveur de la loi de 1993 de l'accouchement "sous X", simple disposition du code de la famille et de l'aide sociale, dans le code civil, ou l'exigence de production d'un certificat de cohabitation pour permettre au père naturel ayant reconnu un enfant d'accéder à l'autorité parentale conjointe, constituent des glissements juridiques peu conformes à l'égalité des sexes en matière de généralogie.

. Mais il ne suffit pas de rendre au Droit Civil une place prééminente, il faut aussi veiller en son sein à l'égalité des modes d'établissement de la filiation pour que l'aspect biologique ne soit pas systématiquement préféré aux autres (57). Dans un autre domaine, celui du Droit de l'immigration, il

n'est pas normal que la politique de notre pays se traduise par une méfiance systématique à l'égard des mariages mixtes, par l'introduction à l'intérieur d'une même famille de disparités conduisant à des séparations parents - enfants, ou la mise en échec des mesures de protection des mineurs. Les situations insupportables qu'elle crée, décrédibilisent auprès des jeunes l'autorité des institutions ; l'abandon par l'Etat de son rôle parental déstabilise ses représentants et conduit à la revendication de l'incivisme. Dans cet esprit, les juristes devraient **redonner à la notion d'ordre public un contenu qui ne soit pas strictement policier** (58). On pourrait s'inspirer de l'arrêt du conseil d'Etat en date du 27 octobre 1995 qui a reconnu la protection de la dignité humaine comme une composante de ce dernier (59).

- Il est également important de **clarifier le fonctionnement judiciaire**. Cependant la formation professionnelle pourrait être revue pour que les magistrats se rendent compte qu'ils ne sont pas seulement les arbitres d'un duel judiciaire mais aussi les interprètes d'une Référence qui transcende les intérêts individuels. Le recours excessif à l'expertise qu'illustrent les errements actuels pourrait sans doute être limité si chacun accédait à une meilleure compréhension des niveaux d'interprétation : au juge d'apprécier les faits en sa qualité de tiers institutionnel. A l'expert d'apprécier les fantasmes. Dans ces deux domaines, le respect de la position occupée a plus d'importance que le contenu même du discours (61).

III.3 PROPOSITIONS

Nous les présenterons à partir des trois niveaux de la parentalité.

III.3.1 Attribution de la parentalité

Comment mieux garantir à l'enfant sa double filiation, gage d'une sécurité, d'une stabilité du lien, de la nécessaire représentation de l'altérité dont il a besoin ?

- On pourrait d'abord réfléchir à une **désignation systématique et obligatoire des parents dans l'état civil**.

Certes notre Droit a toujours fait une place importante à la manifestation de volonté (reconnaissance volontaire, accouchement "sous X"), mais celle-ci doit céder devant l'impératif génératologique : l'individu n'est qu'un maillon de la chaîne. D'autres pays européens, la Suède en particulier, en ont tiré les conséquences. Au demeurant, la rigueur du principe pourrait être atténuée dans ses conséquences par des dispositions de Droit social.

On a souligné par ailleurs, avec la raréfaction et la fragilisation du lien conjugal, combien la filiation s'en trouvait affectée. Dès lors, on aurait intérêt à **conférer à l'acte de reconnaissance une solennisation en tant que telle**, par une publicité et un rituel

destinés à marquer son importance, d'autant plus évidente que le mariage et la présomption de l'article 312 du code civil ont perdu leur caractère intangible.

- **Renouveler la réflexion juridique sur l'Autorité Parentale** pourrait aussi s'avérer une piste intéressante.

Historiquement celle-ci a été pensée exclusivement comme un droit, non comme une compétence ou une pratique. Aussi ses démembrements, garde, surveillance, droit de visite et d'hébergement, constituent-ils la source de multiples conflits devant le juge des affaires familiales et le juge des enfants. Les solutions dégagées ne sont pas toujours claires : au nom du réalisme ou de la commodité on s'affranchit parfois de l'orthodoxie juridique. Ainsi, en cas de placement, il est fréquent que l'éducation nationale communique les notes trimestrielles de l'enfant à l'équipe à laquelle le juge l'a confié et non aux parents.

On a vu l'administration compétente refuser la délivrance d'une carte d'identité au seul motif que la démarche n'avait pas été introduite par les parents.

Parallèlement, des refus parentaux abusifs en matière d'autorisation d'opérer, des abstentions malveillantes comme la confiscation des documents nécessaires à la régularisation d'un séjour montrent clairement que la qualité de père ou de mère ne suffit pas à garantir la compétence requise pour l'exercice quotidien de ses prérogatives.

Les interruptions prolongées dans l'exercice de la parentalité, en cas d'incarcération ou pour toute autre cause, créent par ailleurs une certaine altération dans le discernement des décisions à prendre, voire une perception amoindrie des besoins quotidiens de l'enfant.

Une régulation tenant compte de la complexité des situations devrait pouvoir être effectuée dans la clarté et le respect scrupuleux du droit. Nous proposons qu'on y réfléchisse à partir des trois niveaux de la dévolution de l'autorité parentale, mais aussi de l'expérience et de la pratique de la parentalité (60).

- On pourrait aussi réfléchir à un nouveau concept **de suppléance parentale, sur le modèle du parrainage**, en cas de défaillance de l'un ou l'autre parent. Celle-ci bénéficierait d'un minimum de reconnaissance sociale en particulier par la délivrance de formulaires de délégation touchant à des aspects précis de la vie quotidienne.

De même, la formule actuelle qui permet au juge des enfants de recourir à un tiers digne de confiance introduit un jugement parfois générateur d'effets pervers. Il serait sans doute plus judicieux d'accorder à certaines situations de fait une reconnaissance sociale pragmatique grâce à la délivrance de tels formulaires. Ainsi se trouveraient évitées certaines utilisations abusives de la notion de confiance au détriment des droits et devoirs de l'autorité parentale.

- Nous avons dit la gravité sinon la fréquence des phénomènes d'appropriation exclusive de l'enfant, ainsi que les difficultés des juridictions à y faire échec.

Il nous est apparu qu'au niveau symbolique, **l'introduction dans le code pénal d'un délit de déni de parentalité** serait d'un grand secours, même si la caractérisation malaisée de ses éléments constitutifs pourrait en restreindre l'application.

Ce serait "le fait pour un parent, en employant des manœuvres frauduleuses de nature à tromper son enfant sur l'existence même ou le comportement de l'autre parent,

de provoquer une rupture affective préjudiciable à son intérêt, et de s'assurer par ce moyen le monopole de son affection".

- Il paraît enfin nécessaire de s'attaquer à la **définition d'un statut de beau-parent** ; ce n'est certes pas simple, et les intéressés eux-mêmes en ont conscience ; cependant le risque de mise en panne de la fonction oedipienne relevé par Françoise HURSTEL justifie une articulation permettant qu'en toute hypothèse la loi puisse être dite dans la famille. Les hésitations des juristes, clairement manifestées par Hugues FULCHIRON, lors d'un récent colloque tenu à la Cour de Cassation par l'association Louis CHATIN, ne pourront à notre sens être levées tant que la réflexion que nous suggérons sur les différents niveaux de l'autorité parentale n'aura pas été entreprise et conduite à son terme.

S'il est évidemment incongru et dangereux que le nouveau partenaire parfois introduit sans précautions excessives et dont la permanence en tant que telle n'est pas forcément assurée, même par le second mariage, puisse se poser de ce seul fait en remplaçant du père ou de la mère, nous trouvons beaucoup moins choquant, et probablement conforme aux besoins de l'enfant, qu'il soit mis en mesure d'acquérir sous certaines conditions des éléments d'autorité parentale pour faire face au quotidien et assumer les responsabilités correspondantes.

On pourrait donc concevoir à son profit des paliers progressifs de parentalité correspondant d'une part à la possession d'état, d'autre part à une acceptation réciproque de l'adulte et de l'enfant dûment constatée. L'interdit dès l'origine de tout rapport sexuel s'accompagnerait alors du droit d'accorder un certain nombre d'autorisations, et en corollaire, dans l'esprit d'un récent arrêt de la Cour de Cassation (62), du devoir d'assumer la responsabilité civile de quiconque exerce à l'égard de l'enfant un rôle de direction et de contrôle de son mode de vie.

III.3. 2 L'expérience de la parentalité

- Il s'agit ici, poursuivant la distinction ébauchée, de considérer que la permutation symbolique des places ne s'opère pas instantanément et qu'une élaboration d'une certaine durée est nécessaire pour accéder à la conscience et aux implications de sa propre parentalité. Depuis un certain temps déjà, une nouvelle spécialité médicale, la maternologie, s'intéresse au **versant psychique de la maternité comme élément essentiel au devenir des enfants et enjeu d'une politique de santé**. Cependant le phénomène est encore trop envisagé du seul point de vue physique et ses troubles considérés comme relevant du domaine de la psychiatrie. **A plus forte raison, la paternité** qui est une construction culturelle jamais définitivement acquise mériterait d'être étudiée sur le plan psychique ; cela pourrait avoir d'importantes conséquences quant à la prévention des mauvais traitements et de l'inceste. C'est pourquoi nous pensons nécessaire de développer la recherche dans ce domaine, et d'ores et déjà de faciliter l'éveil du sentiment de paternité.

- Diverses propositions ont été faites, notamment dans le cadre de la Conférence de la famille (63) pour solenniser la constitution de la famille en **délivrant aux parents au**

moment de la déclaration de naissance un livret expliquant les prérogatives et les responsabilités attachées à leur nouvelle situation.

Il a été également proposé d'allonger les **congés parentaux**, d'en élargir les bénéficiaires, d'assouplir le choix du moment avec une bonification éventuelle s'il s'agit du père (63).

- On pourrait remonter en amont en mettant en place dans les établissements du secondaire des **séquences de sensibilisation et de préparation à la parentalité**. On objectera bien sûr que nul n'est en mesure de définir a priori les conditions d'une "bonne éducation" et que celle-ci ne saurait résulter de l'acquisition d'un savoir, fût-il scientifiquement étayé. S'agit-il de cela ? On sait l'intérêt suscité chez un certain nombre de fiancés par les sessions de préparation au mariage proposées depuis plusieurs décennies par l'Eglise catholique. A notre connaissance, aucune étude n'a été menée sur l'impact de telles sessions quant à la solidité ultérieure des unions. Néanmoins, on peut penser que le fait pour des jeunes d'être instruits des difficultés prévisibles et de la possibilité d'en prévenir l'aggravation par des échanges avec des gens ayant eu l'occasion de s'y affronter, et par hypothèse de les surmonter, peut avoir des effets positifs. Le développement et le succès des groupes de parole témoignent au demeurant de leur adéquation à la demande des jeunes.

En matière de parentalité, nous pensons que certaines erreurs dues à l'ignorance pure et simple pourraient être évitées dans un cadre parfaitement laïque et respectueux des lois de la République. Apprendre par exemple à repérer et à travailler positivement son agressivité pourrait avoir des effets préventifs appréciables.

- Enfin, nous pensons que le développement des expériences positives de collaboration avec les parents devrait inciter les pouvoirs publics, non seulement à les prolonger mais aussi à **promouvoir l'engagement des pères dans toutes les situations d'interface avec la société** notamment le monde scolaire (64).

III.3.3 La pratique de la parentalité

L'éveil à la parentalité est une chose ; son exercice en est une autre ; dans ce domaine comme dans celui des relations humaines en général, rien ne remplace l'humilité devant les faits et la confrontation aux exigences de la vie quotidienne. L'éloignement physique et surtout les ruptures, les "blancs" qui peuvent survenir dans l'éducation, sont générateurs de difficultés supplémentaires. N'a-t-on pas constaté que nombre de mauvais traitements en récidive survenaient peu de temps après le retour dans la famille d'enfants qui en avaient été éloignés, devenant ainsi dans une certaine mesure, des étrangers ?

- Cette proximité nécessaire nous a inspiré une vision un peu différente des priorités de l'action sociale. C'est ainsi que nous avons pris conscience de l'importance irremplaçable des **travailleuses familiales** (65). La profession est aujourd'hui tiraillée entre l'aide à domicile qui relève de plus en plus du secteur marchand (cf. le débat actuel sur les "normes de qualité") et le travail social orienté sur l'insertion. Elle bénéficie

toutefois d'une situation d'observation privilégiée et de larges possibilités d'action sur les familles qui la perçoivent favorablement. Les tâches ménagères, excellente carte d'entrée dans la famille ne sont pas une fin en soi, plutôt le support d'une action éducative au quotidien. Cette situation particulière entre l'espace privé et l'espace public permet en outre d'apporter un éclairage précieux aux autres intervenants et de mener hors domicile des actions d'animation collective orientées sur l'insertion sociale. On comprend mal dans ces conditions qu'un mode de rémunération archaïque -elles sont les seuls travailleurs sociaux à être payées à l'heure- et une valorisation insuffisante de leurs compétences professionnelles entravent l'extension de leur action. Nous pensons qu'il convient de **revoir rapidement leur statut, leur formation et le financement de leur travail**. L'appellation même de travailleuse familiale révèle aussi comme chez les infirmières et les aides soignantes qu'il s'agit d'un métier presque exclusivement féminin. Là aussi, un meilleur respect de la mixité constituerait certainement un progrès.

- Mais la pratique de la parentalité ne dépend qu'indirectement des professionnels ; il importe de fournir aux parents eux-mêmes les moyens d'améliorer leurs performances ; dans cet esprit, il pourrait être envisagé d'aider matériellement celui des parents chez lequel l'enfant ne réside pas, à maintenir le lien et de **symboliser la persistance de son devoir d'éducation en fixant forfaitairement, dans les prestations familiales, un pourcentage** correspondant à celui-ci.

De même, les **modalités du versement de la contribution parentale en cas de placement sur décision du juge des enfants pourraient être revues** afin d'éviter un recouvrement tardif par les services du fisc, ce qui enlève à la démarche toute signification positive.

- Il conviendrait également de proposer aux parents un soutien technique adapté à leurs besoins : à cet égard, les rapports du travail social et de l'éducation populaire auraient besoin d'être repensés.

L'évolution des **centres sociaux** (66) s'est peu à peu éloignée de leur vocation d'origine ; il conviendrait de **les aménager de manière à en faire des structures de proximité où les adultes en situation de responsabilité parentale puissent venir librement s'informer, se rassurer, échanger leurs difficultés et leurs compétences dans une perspective de réciprocité**. Les professionnels chez lesquels, nous le répétons, une véritable mixité est indispensable, ne rempliraient qu'une fonction de catalyseurs, le fonctionnement reposant essentiellement sur l'engagement des familles. Les expériences conduites en Normandie avec l'Ecole des Parents, et certaines associations d'immigrés montrent que cette approche communautaire permet de revitaliser la fonction parentale, d'en sécuriser les titulaires individuellement en difficulté en créant des synergies inattendues.

Plus largement, si des formules de regroupement des isolés au sein de pensions de famille ou d'hôtels sociaux ne semblent plus adaptées aux mentalités, il nous paraîtrait intéressant de **développer les expériences de jumelage entre crèches et maisons de retraite** par exemple.

- Il faudrait enfin **protéger la pratique de la parentalité là où elle est empêchée, ce qui relève plutôt de la responsabilité des professionnels** ; ceux-ci,

quelles que soient leurs fonctions éducatives, ne peuvent en aucun cas prendre la place des parents, mais doivent au contraire chercher à restaurer l'exercice de la parentalité chaque fois que cela est possible. L'administration pénitentiaire a sur ce point frayé la route (67) : en 1995, un groupe de travail s'est penché sur la difficile coexistence du statut de mère et de celui de détenu ; il a préconisé des avancées qui n'ont pu, pour des raisons pratiques, être étendues à la condition du père détenu. La même démarche devrait être adoptée pour des parents hospitalisés en milieu psychiatrique.

On pourrait dans le même esprit, **conforter ou développer les actions et structures permettant de relayer temporairement des parents en difficulté** : par exemple, les équipes de prévention spécialisée, les internats de ville qui mettent les enfants en sécurité sans porter atteinte aux prérogatives parentales, ou encore prévoir les possibilités d'écoute et de conseil de parents et d'adolescents en demande comme cela se fait dans les "Espaces écoute-jeunes" et les "Maisons de la Médiation", enfin rendre obligatoire le suivi des retours en famille d'enfants qui en ont été séparés par placement.

CONCLUSION : UN ENJEU CENTRAL

Parvenus au terme de cette étude provisoire de la Paternité, et malgré la complexité de la tâche, nous éprouvons le sentiment d'être sortis d'une impasse et d'avoir avancé. Nos propositions sujettes à interprétations appellent à une réflexion plus poussée, voire une expérimentation et sûrement un débat.

- L'incapacité dans laquelle se trouvent de nombreux pères de représenter pour leur enfant un modèle d'insertion réussie, une figure socialement utile, la mise en inertie qui résulte de la réduction des personnes à leur situation administrative, les dégâts psychiques que cela entraîne (68) mériteraient une étude plus vaste étendue à toutes les structures d'appartenance ; la situation des pères immigrés justifiant un intérêt particulier.

- L'ensemble des mécanismes qui permettaient autrefois de discuter et d'organiser les différences apparaît faussé ; avec la redécouverte du rôle parental de l'Etat se profile la nécessité de définir une nouvelle philosophie des droits sociaux, autour de la notion encore floue de droit à l'intégration, celui-ci constituant une partie de la Dette qui ne peut être acquittée par les parents et relève de l'organisation de la société (69). L'approche juridique est-elle suffisante pour progresser sur cette question ?

- Si nous avons pressenti un lien entre l'individualisme de déliaison et la crise de la parentalité, il n'est pas sûr que l'un procède obligatoirement de l'autre. Quel est le phénomène premier ? Dans ce contexte, est-il plus judicieux de traiter le problème à partir de la famille ? Notre choix est purement pragmatique.

Nous pensons que partout où se jouent des fonctions paternelles (travail social, éducation nationale ..), une redéfinition de la division sexuelle des tâches dans le sens d'une mixité, voire d'une parité constituerait un progrès, particulièrement dans le domaine du travail social. Comment y parvenir ?

Nous avons pourtant le sentiment que le rapprochement des constats opérés dans des disciplines diverses fait naître plus de convergences que de contradictions ; les lignes de force qui s'en dégagent pourraient stimuler et réorienter le débat social.

Si nous avons acquis une conviction, c'est bien celle de l'importance de l'enjeu pressenti par les commanditaires de notre travail.

La paternité, en charge permanente de représenter l'altérité dans le processus du développement identitaire de l'enfant, est bien le lieu stratégique de prévention de très nombreux risques sociaux et constitue à ce titre un problème politique majeur.

Son étude conduit à un décentrement par rapport à l'approche traditionnelle de phénomènes comme la délinquance, les mauvais traitements et les abus sexuels. Elle met à nu la faille qui résulte de la mise à bas des anciennes figures d'autorité sans que rien n'ait été prévu pour les remplacer.

Si la famille mise "sous tension généalogique", c'est-à-dire en mesure d'acquitter la dette, est le lieu où pourrait se traiter la "déssubjectivation de masse" dénoncée par Pierre LEGENDRE, on comprend mieux l'absurdité du dilemme : faut-il mettre derrière chaque jeune un vigile, ou un éducateur de prévention ? Des relais naturels existent qui demandent à être reconnus et soutenus.

Le changement ne viendra ni d'une multiplication d'actions réparatrices ni d'une réponse judiciaire en temps réel à la délinquance des mineurs, sauf à renoncer au classement sans suite, ce qui serait absurde (70).

Il ne peut non plus résulter magiquement du seul dévoilement des faits de mauvais traitement ou d'abus sexuel et de l'incarcération de leurs auteurs, pas plus que de l'invocation incantatoire des droits de l'enfant.

Une politique de longue portée, doit s'appuyer sur les familles et le tissu associatif auxquelles elles participent. Elle ne saurait sans doute donner des résultats immédiatement visibles et donc rentables à court terme.

Elle est pourtant une priorité nationale majeure.

REMERCIEMENTS

Au moment de remettre ce rapport, fruit d'un travail collectif de quinze mois, je souhaite tout particulièrement rendre hommage à celle qui en a été beaucoup plus que la "cheville ouvrière".

Sans **Françoise BUSNEL**, ses suggestions et ses critiques, ce travail n'aurait pas été ce qu'il a été pour tous : une passionnante promenade intellectuelle.

Je voudrais aussi remercier du fond du coeur les personnalités qui ont accepté d'être auditionnées par le groupe et de lui prodiguer leur savoir et leurs encouragements :

Marie CHOQUET qui nous a elle-même proposé un complément d'étude du questionnaire de l'INSERM

Irène THERY qui nous a livré en avant-première son article pour la revue "Esprit"

Pierre KAMMERER dont les différents articles nous ont largement inspiré

Hélène BRUNSCHWIG qui nous a fourni de nombreuses références sur la psychanalyse

Françoise HERITIER qui, après un premier entretien au collège de France, a bien voulu le prolonger par une passionnante rencontre avec le groupe

Catherine LABRUSSE-RIOU qui nous a guidé dans les méandres du droit familial contemporain

Françoise HURSTEL qui nous a livré, outre la lecture de sa thèse, le fruit de ses deux dernières recherches, dont l'une non encore publiée

Nous leur devons beaucoup ; qu'elles trouvent ici l'expression de notre reconnaissance.

Alain BRUEL

.../...

Sources documentaires

Compte du sujet, il aurait de prétendre bibliographie, sommes nous tenu de l'ampleur été présomptueux établir une aussi nous bornés à livrer, développement par développement les références sur lesquelles nous avons étayé notre cheminement ; commode pour le lecteur, ce procédé présente l'inconvénient de regrouper arbitrairement des sources de caractère et de contenus très différents...

INTRODUCTION

1. "La violence des mineurs"
in Rapport du syndicat des commissaires et hauts fonctionnaires de la police nationale - Octobre 1995
2. P. KAMMERER
"Violence et institutions à l'adolescence : travailler à partir des passages à l'acte"
in Revue "Dialogue" 1996 n° 131
3. ZEILLER et LAINE
"Morbidité psycho-pathologique des enfants et adolescents criminels"
in Rapport pour le conseil de la recherche du Ministère de la justice - Montrouge 1991 p. 464
4. P. LEGENDRE
"La drogue et l'institution du sujet" in "Autour du parricide- Travaux du laboratoire européen pour l'étude de la filiation"
Ed.Van Ballergh et Gevaert - Bruxelles 1995 p. 105 à 112
5. A. BRACONNIER
"Des risques réels aux risques projetés" in "Adolescence et risque"
par A. TUREZ, Y. SOUTEYRAND et Rachid SALMI - Ed.Syros- Paris 1993
6. D. WELZER-LANG
"Violence et construction sociale de la masculinité - homophobie et adolescence" in "les adolescents face à la violence" Ed. Syros- Paris 1997
7. E. JANCOVICI
Intervention du 18 Janvier 1997 sur les sectes à l'Assemblée Générale de l'Association Française des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille

I - LA DECONSTRUCTION DE LA FONCTION PATERNELLE

I.1. LA DIFFICULTE SUBJECTIVE A ETRE PERE

I.1.1. *Le délitement du rôle classique*

8. G. DULAC
"La paternité : Les transformations sociales récentes" in "Recherche pour le Conseil de la Famille du Québec", coll. Etudes et Recherches 1993 p. 3

.../...

9. R. CASTEL
"Les métamorphoses de la question sociale" Coll. l'espace du politique -
Ed. Fayard - Paris 1995
10. M. KLAJNBERG
"Plaidoyer pour un père sans repères : les pères maghrébins dans leurs rapports avec la justice des mineurs" in "Ecarts d'identité", revue régionale trimestrielle sur l'intégration - décembre 1994 p. 8

I.1.2. *L'affaissement historique du statut*

11. B. BARTHELET
"L'enfant, la famille et le droit historique des rapports juridiques entre parents et enfants du droit Romain à nos jours - in "cahiers de l'Institut des Sciences de la Famille n° 7 "- Université catholique de Lyon - janvier 1995

I.1.3. *L'émettement de la fonction paternelle*

12. A. BRACONNIER
"Le sexe des émotions - Ed. Odile Jacob - Paris 1996

I.2. DANS LE CADRE D'UNE FAMILLE DISLOQUEE

I.2.1. *Pluralisation, diversification, recomposition du modèle familial*

13. I. THERY
"Différence des sexes et différence des générations - l'institution familiale en déshérence" in revue Esprit " Malaise dans la filiation" n° 227 - décembre 1996
14. M. TORT
"Effets de l'inséparation : la question psychanalytique dans les situations monoparentales" in Rapport pour le service de recherche de la CNAF 1997 - p. 84
15. M. MEULDERS-KLEIN et I. THERY (sous la direction de)
"Les recompositions familiales aujourd'hui"
Ed. Nathan - Essais de recherches- Paris 1993
16. J. COSTA LASCOUX
Intervention au colloque de l'Association Louis CHATIN
"L'enfant, sa première et ses secondes familles" - 7 et 8 juin 1997 - actes en cours de publication
17. JJ. LEMOULAND
"Le pluralisme et le droit de la famille : post modernité ou pré-déclin"
in Dalloz 1997 - Chronique p. 133
18. C. LABRUSSE-RIOU
"La filiation en mal d'institution"
in revue Esprit " Malaise dans la filiation" n° 227 - décembre 1996
19. F. DEKEUWER-DEFOSSEZ

.../...

"La paternité vue par le droit civil : Réflexions sur les mythes fondateurs du droit contemporain de la famille"
in Droit civil (2) avril - juin 1995

I.2.3. *La régulation judiciaire des séparations*

20. I. THERY

"Vie privée et monde commun" Réflexion sur l'enlisement gestionnaire du droit
in "Le Débat" n° 85 Mai - Août 1995

21. I. THERY

"Le déclin du droit dans la justice de la famille"

22. A. BRUEL et T. BARANGER

"Comment la justice définit-elle le rôle social du père"
in "Informations sociales" n° 56 1995 p. 75 à 83

I.2.4. *Vers un changement de définition de l'institution familiale*

23. G. BONVALET et D. MAISON

"De la famille au réseau"
in "Informations sociales" n° 58 p. 54 à 60

I.3. LES VICISSITUDES DE LA TRANSMISSION

I.3.1. *Des valeurs orientées*

I.3.2. *Une nouvelle forme d'individualisme*

24. M. GAUCHET

"La personnalité contemporaine et les changements des modes symboliques de socialisation"
in "Travailler le social". Revue éditée en Belgique n° 13 - 1996

25. RM.M JOHNSON

"Souffrance psychique, maladie des sociétés développées ?"
in "Economie et humanisme" n° 339 décembre 1996

I.3.3. *La crise des significations imaginaires sociales*

26. C. CASTORIADIS

"La crise des sociétés occidentales"
in "La montée de l'insignifiance - Les carrefours du labyrinthe" - Tome IV
éd. du Seuil- Paris 1996

27. P. LEGENDRE

"L'inestimable objet de la transmission"
Ed.Fayard -Paris 1995 p. 300 - 301

28. Y. CASTELAN
"La transmission de la loi dans la famille"
in revue "Sauvegarde de l'enfance" n° 2- 1996

I.3.4. Une société dominée par la mécanique de l'échange économique

29. Séminaire de l'A.I.M.J.F. "Organisation criminelles et exploitation des mineurs"
Naples 2 - 5 avril 1997 - non publié

I.4. LES EFFETS DE LA TRANSMISSION : LE DESARROI DES JEUNES

I.4.1. Le questionnaire de l'INSERM

30. M. CHOQUET et S. LEDOUX
"Adolescents" Enquête nationale - Analyses et Prospective
in Ed. INSERM 194

31. M. CHOQUET
"Les troubles des adolescents des familles monoparentales ou recomposées"
Complément de recherche non publié - janvier 1997

I.4.2. Les débats de la rencontre organisée par le comité inter ONG des jeunes de la rue

32. "Les jeunes parlent à leur père" - Sénat 23 novembre 1996 ; Actes en cours de publication

II - LES CONDITIONS D'UNE RECONSTRUCTION DU LIEN SOCIAL

II.1 LA TRIPLE FRAGILISATION DU LIEN PATERNEL

33. X. LACROIX
"Etre père aujourd'hui" Conférence prononcée au Mans - avril 1996-
in Pastorale familiale RP 531 16-1

34. J. COMMALLE
Intervention au colloque "Familles et recherches : nouvelles questions, nouvelles approches, nouveaux aperçus" 19 - 20 - 21 janvier 1994 - citée dans "La famille sous l'oeil des chercheurs" (J. VACHON) ASH n° 1867 du 17.2.94

II.2 PRENDRE EN CONSIDERATION LES DONNEES DE L'ANTHROPOLOGIE

35. F. HERITIER
"Masculin, féminin, la pensée de la différence"
Ed. Odile Jacob - Paris 1996

.../...

II.3 EXPLOITER LES DECOUVERTES DE LA PSYCHANALYSE

II.3.1. Les devoirs de la parentalité

36. P. KAMMERER

"A propos du fonctionnement intra-psychique qui sous tend certains comportements d'endettement"
in ONRS/ MRV

37. P. KAMMERER

"Déficit du modèle républicain d'intégration, regroupements d'appartenance religieuse et risques de délinquance"
Journée "modèle républicain" 12 mars 1996 in ONRS/ MRV

II.3.2. Organiser la différence au sein de l'égalité

38. S. STEFANIZZI, G. FINSTERLE, R. SEMENZA

"L'eccezione e la Regola" La seduzione della criminalità adulta nelle storie di vita dei giovani
Una ricerca del centro nazionale di prevenzione e difesa sociale della regione lombardia

39. G. PIETROPOLLI- CHARMET

"L'adolescente nella società senza padri"
Edizione UNICOPLI 1996

40. E. BADINTER

"X Y : De l'identité masculine"
Ed. Odile JACOB- Paris 1992

41. X. LACROIX

"Homme et femme : l'insaisissable différence"
Ed. du Cerf - Paris 1993

42. A. NAOURI

"Une place pour le père"
Ed du Seuil -Paris 1985

II.3.3. La spécificité de l'apport paternel

43. P. JULIEN

"Le manteau de Noé" Essai sur la paternité
Ed. Desclée de Brouwer- Bruxelles 1996

44. B. CYRULNIK

"Comment mettre au monde un père"
in "Sous le risque du lien"- Ed. Hachette- Paris 1989

45. A. LEGENDRE

"Le crime du Caporal Lortie : Traité sur le père" -
Ed. Fayard- Paris 1989

46. G. CAPELLO

"La fonction paternelle dans l'adolescence : le regard du père" doc ronéo
Institut Alfred Adler de Turin

47. S. LEBOVICI - M. LAMOUR - A. GOZLAN-LONCHAMPT
"Transmission intergénérationnelle et processus de paternalisation-filiation "
à paraître dans la revue "Enfance" en 1997

II.3.4. Actualité problématique du père

48. H. BRUNSCHWIG
"L'enfant à la fusée"
in "le journal des psychologues" - octobre 1993
49. F. HURSTEL
"Identité masculine, inversion des rôles parentaux, fonction paternelle"
à paraître dans la revue "Enfance" 2ème semestre 1997
50. F. HURSTEL
"Processus psychologiques et parentés plurielles"
chap. 11 in "Les recompositions familiales aujourd'hui" op. cit.

II.4 CREER JURIDIQUEMENT LES CONDITIONS D'ACQUITTEMENT DE LA DETTE

51. P. LEGENDRE
"L'empire de la vérité" introduction aux espaces dogmatiques industriels
Ed.Fayard- Paris 1983
52. L. FERRY
"L'homme Dieu ou le sens de la vie"
Ed.Grasset- Paris 1996
53. P. LEGENDRE
"Les enfants du Texte : étude sur la fonction parentale des Etats"
Ed. Fayard- Paris 1992

III - VERS UNE PROMOTION POLITIQUE DE LA FAMILLE

54. M. GAUCHET
"Les droits de l'homme ne sont pas une politique"
in "Le débat" n° 3 juillet - août 1980 p.11

III.1 LES ORIENTATIONS DIRECTRICES

55. X. LACROIX
"Etre père aujourd'hui" op cit 32

III.2 DES PISTES DE RECHERCHES

56. D. SALAS
"Le droit familial à la recherche de référence"

.../...

in "Les petites affiches"- n° 144 29 novembre 1996

57. J.P. GRIDEL

"Vérité biologique et droit positif de la filiation"
in Dalloz Sirey 1993 Chronique

58. A. BRUEL

"La liberté de l'esclave sans maître"
in Melampous, revue de l'association française des magistrats de la jeunesse et de la famille
n° 6 p. 101

59. CE Ass. 27 octobre 1995 commune de Morsang sur Orge -
Recueil CE p. 372

60. D. HOUZEL et autres

Rapport sur les enjeux de la parentalité - Ministère du travail et des affaires sociales - janvier 1997

61. D. BOULET

"Les faits et les fantasmes". A propos d'une affaire de parricide in "Autour du parricide"
(op. cit 4) p.59 à 68

III.3 PROPOSITIONS

III.3.1. Attribution de la parentalité

62. Cass.Crim. 10/10/1996 - Semaine Juridique (JCP) jurisprudence 22.833

III.3.2. Expérience de la parentalité

63. H. GISSEROT

"Pour une politique globale de la famille" Rapport du Comité de pilotage de la Conférence de la Famille- Février 1997

III.3.3. Pratique de la parentalité

64. "une nouvelle approche de la prévention de la délinquance des jeunes maghrébins : le rôle social des pères" : ADRI - Savoirs et perspectives Etude Nantes Mars 1992- Décembre 1993

65. B. BONAMY

" les défis de la travailleuse familiale" Ed. Eres 1997

66. R. DURAND

"du voisinage à la citoyenneté"
Ed. Syros - Paris 1996

67. Colloque européen "liens familiaux et détention"

in revue "Transitions" de l'A.S.E.P.S.I. n°391 - 1993

CONCLUSION : Un enjeu central

68. M. CRINON in A.S.H. 16 Mai 1997
69. J.P. FITOUSSI et P. ROSENVALLON "le nouvel age des inégalités"
Ed. Seuil - Paris 1996 p.211
70. A. BRUEL
"un coup d'épée dans l'eau"
in "Mélampous" n°5 et 6 - 1996